

L'INJULAIRE
FRANÇAIS

1838

M. Galiano est arrivé hier. Nous ne savons rien de l'armée du nord ni de celle du centre, mais on sait que les factieux pillent tous les voyageurs et les habitants des provinces de la Manche, d'Albaret et de Valence. — Des troupes ont été envoyées dans la Manche, sous les ordres du général Minuisir, homme brave et très actif. Les élections de Cadix seront probablement approuvées demain à la chambre.

COMPAGNIE FONCIÈRE DE L'ANCIEN DUCHÉ D'ALBRET.

A la demande de plusieurs agronomes forestiers tous intéressés dans l'opération d'Albret, la Compagnie a cru nécessaire de faire quelques changements aux conditions qui sont expliquées dans le Prospectus qu'elle a publié.

Ces changements portent essentiellement sur les 6,000 arpens de bois de haute futaie qui ne seront exploités qu'au bout de 9 ans (moins quelques légers éclaircissements pour leur meilleur aménagement) et dont les arbres auront alors acquis une croissance qui augmentera considérablement leurs revenus.

Les 30,000 arpens, dont les produits devaient être répartis aux porteurs des obligations au bout de sept ans, ne le seront également qu'au bout de neuf. Ces produits, tant des 30,000 arpens que des 6,000 de haute futaie formeront un fonds de réserve destiné à assurer les intérêts des obligations, et à augmenter les dividendes à compter de la 10^{me} année.

La Compagnie, qui devait convertir en rentes sur l'Etat un capital destiné à servir les intérêts des Obligations pendant 7 ans, emploiera à cet objet (également en rentes) un capital qui assurera ces intérêts pendant 9 ans, et y ajoutera la somme nécessaire au paiement d'un dividende de 2% l'an, également pendant 9 ans : de manière que chaque porteur d'obligation recevra pendant cet espace de temps, un revenu de 6% par an garanti par un dépôt de rentes sur l'Etat, et aura à ce terme de 9 ans l'assurance d'autant plus fondée du paiement des intérêts de son capital et d'un dividende, que les 6,000 arpens de haute futaie qui seront alors exploités, seront couverts d'arbres qui seront âgés de 32 à 35 ans, et seront mieux aménagés qu'ils ne le sont aujourd'hui; que les 30,000 arpens donneront un revenu d'autant plus certain que les bois taillis qui les couvriront auront 9 ans, au lieu de 7; enfin que les produits formant une réserve au bout de 9 ans assureront les porteurs des obligations contre toute éventualité dans les revenus des terres.

On souscrit à Paris, au siège de la société rue Gaillon, 13. — Les actions sont de 500 francs. Tout porteur de 10 actions assiste de droit aux réunions du Conseil de surveillance de la Compagnie.

VARIÉTÉS.

LE ROI DES SORCIERS. — 1610.

(Suite et fin.)

On la confronta avec Ganfridy; elle s'efforça de retarder ce moment, prétendant qu'elle était trop affaiblie pour le supporter. Dans ce fait, on trouva une démonstration nouvelle de la puissance et de l'action du démon. Enfin la confrontation eut lieu; d'abord, la demoiselle sembla voir Ganfridy avec plaisir, mais elle fut très agitée, recommença ses déclarations. Pour lui, il nia. « Je ne vous charge pas, lui dit-il avec un calme parfait, pourquoi me chargez-vous? Elle persévéra, affirmant avec larmes qu'elle avait dit vrai en déclarant qu'il l'avait donnée au démon.

Ganfridy, confronté avec les témoins, nia tout, excepté, comme toujours, son commerce avec Magoleine. On passa à ses interrogatoires. Il avoua qu'il était sorcier; qu'il avait, par le moyen

de son souffle et d'autres enchantemens, trompé la demoiselle de Mandols et quelques autres femmes; qu'il avait résolu, dès le premier jour de la Septuagésime, de renoncer entièrement au diable; mais que le malin esprit l'avait menacé des plus grands malheurs s'il se convertissait; qu'il avait brûlé le livre de magie qu'il avait reçu de son oncle; qu'il avait aussi voulu brûler les cédules que la demoiselle de Mandols et lui avaient faites au démon; mais qu'il ne les avait pas retrouvées. Il parla du sabbat, dont il fit une histoire fort longue et fort ennuyeuse. Il parla des affaires d'Etat, et débita cent rêveries.

Après de nouveaux aveux de magie et de sabbat, il se décida formellement, déclarant qu'il n'avait fait toutes ces confessions que par la crainte de la mort, et dans l'espérance qu'en les faisant il obtiendrait grâce à cause de sa docilité.

Le procureur-général, M. Rabus, s'appuyant sur toutes les absurdités de cette procédure, conclut à la condamnation capitale contre Louis de Ganfridy.

Après un dernier interrogatoire, dans lequel il parut tellement troublé que ses juges émus lui firent dire qu'il eût à se consoler avec les capucins, que la cour lui parlerait encore, le 30 avril 1611, le parlement prononça un arrêt qui « tenant pour constants les faits de rapt, séduction, amulette, magie, sorcellerie et autres abominations imputés à Louis Ganfridy, pour réparation desquels l'a condamné et le condamne d'être livré entre les mains de l'exécuteur de la haute justice, mené et conduit par tous les lieux et carrefours de cette ville d'Aix accoutumés, et au devant de la grande porte de l'église métropolitaine de Saint-Sauveur du dit Aix, faire amende honorable, tête nue et pieds nus, la hart au col, tenant un flambeau ardent en ses mains, et là, à genoux, demander pardon à Dieu, au roi et à la justice, et ce fait, être mené en la place des Prêcheurs de ladite ville, et y être ars et brûlé tout vif, sur un bûcher qui, à ces fins, y sera dressé, jusqu'à ce que son corps et ossements soient consumés et réduits en cendres et icelles après, jetées au vent, et tous et chacun de ses biens acquis et confisqués au roi; et avant d'être exécuté sera appliqué à la question ordinaire et extraordinaire, pour avoir de sa bouche la vérité de ses complices. Fait au parlement de Provence, séant en la ville d'Aix, et publié à la barre et audit Ganfridy, le 30 avril 1611. Signé MALIVERSY. »

On lui fit subir la double question avec une rigueur que l'humanité désavoue; il n'ajouta rien à ce qu'il avait dit. Il fut enfin conduit au dernier supplice, chargé de l'exécution du public. Deux capucins l'exhortaient à la mort; mais il donna plutôt des marques de frayeur que de repentir. Il avait prédit que sa mort serait accompagnée de grands malheurs. Il arriva effectivement que, pendant l'exécution, le fleur Desprasse, gentilhomme fiancé avec la fille du président de Bracie, fut assassiné par derrière avec un poignard, par le chevalier Montoroux. Quoiqu'il y eût trois mille personnes dans la place où le crime se commit, le meurtrier ne put pas être arrêté, il blessa même, avec l'arme qu'il tenait, une jeune demoiselle. On observa encore, qu'un enfant était tombé de dessus un arbre et s'était tué.

Lorsqu'après l'exécution, on accompagna la formalité de jeter les cendres au vent, plusieurs vieilles femmes recueillirent avec un mystérieux empressement les débris du bûcher. E. R. (Droit.)

ANNONCES.

Le Public est prévenu que par acte public du 4 août 1837, il a été enregistré, reçu par M. Benjamin Franklin Thiriot et son collègue notaires à Nancy, M. Pierre François Marchal ancien député demeurant à Nancy a vendu à M. Jean-Baptiste Richard ingénieur géomètre en chef du Cadastre du département de Seine et Oise demeurant à Versailles, la moitié qui lui appartient en indivi-

sion avec M. Regnacq avocat demeurant au glacier territoire de Prunelli, de tous les meubles situés en Corse, et originairement acquis de M. Poggioli Silvestre et par celui-ci MM. les marquis Jacques Spinola et Jean-Baptiste Spinola moyennant le prix de deux cent quatre vingt mille francs.



LE NAPOLEON.

L'entreprise du bateau à vapeur le Napoléon prévient le Public qu'à dater du 31 décembre 1837, le dit bateau fera des voyages périodiques de Livourne, Bastia et Marseille, et vice-versa. L'itinéraire est établi de la manière suivante : Il partira de Livourne pour Bastia et Marseille le 15 et 31 de chaque mois. De Bastia pour Marseille le 2 et 17. De Marseille pour Bastia et Livourne le 8 et 23. De Bastia pour Livourne le 10 et 25. Bastia le 23 décembre 1837.

L'Agent de Bastia, CASTELLINI.

Chez les Frères FABIANI à Bastia.

DEI DOVERI
DISCORSO AD UN GIOVANE,
di SILVIO PELLICO. — Prix 75 centimes.

Cartes de visite

Imprimées

à 2 fr. 50 c. le cent.

MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA Du 20 au 28 décembre 1837.

ARRIVÉES.

MARSEILLE, tartane le Printemps, cap. Cambiaggio.
RIO, (Ile d'Elbe) brigantin Ste-Catherine, cap. Regini.
MARSEILLE, mistick la Rose, cap. Sisco.
ILE (d'Elbe) tartane St-Raphaël, cap. Soldani.
LIVOURNE, Bateau à vapeur Napoléon, c. Lota.
CAGNANO, tartane la Médolite, cap. Castellani.
TOULON, brick goëlette l'Antoinette, c. Mattei.
LIVOURNE, bateau à vapeur Napoléon, c. Lota.
TOULON, bateau à vapeur Liomone, cap. Valzi.
MARSEILLE, bombardier St-Charles, cap. Ersi.
LIVOURNE, tartane Mistickception, cap. Benso.
MARSEILLE, mistick Conception, c. Guaitella.

DEPARTS.

NAPLES, balencelle St-Henri, cap. Matarese.
NAPLES, balencelle St-Philippe, cap. Delagata.
TOULON, bateau à vapeur le Var, cap. Valzi.
PORTOVECCHIO, bateau à vapeur Napoléon, cap. Lota.
CERVIONE, brigantin Ste-Catherine, c. Regini.
CERVIONE, tartane St-Raphaël, cap. Soldani.
MAHON, boat St-Jean, cap. Lamberli.
ALERIA, mistick l'Assomption, cap. Osé.
VENZOLASCA, mistick l'Assomption, c. Benigni.
LIVOURNE, Bateau à vapeur Napoléon, Lota.
MARSEILLE, tartane Vierge des Carmes, cap. Moneglia.
ANTIBES, tartane l'Annonciation, c. Guasco.
TOULON, Bateau à vapeur Liomone, cap. Valzi.

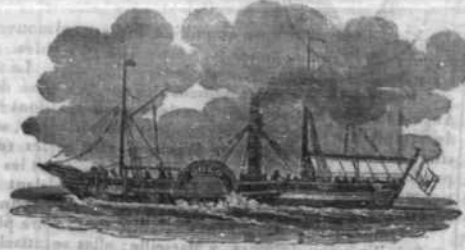
Le Gérant N. TARTAROLI.

Bastia. — De l'Imprimerie de C. Fabiani.

MERCREDI 3 JANVIER 1838.

ON S'ABONNE A BASTIA AU BUREAU DU JOURNAL A PARIS

L'Office central de LEBLANCETTES BOPADON et C^{ie}, rue N. Dames des victoires N° 18. La librairie correspondante de Pl. Justice et C^{ie}, rue de la Harpe N° 13; à la correspondance commerciale, de Bonnaud et C^{ie}, Boulevard des Capucins N° 27; et l'Office de correspondance pour l'insularité française.



CINQUIÈME ANNÉE, N° 164.

TRIX D'ABONNEMENT POUR LA CORSE

POUR UN AN 16 fr.
POUR SIX MOIS 8
POUR TROIS MOIS 4
POUR LE CONTINENT 20
POUR L'ÉTRANGER 24

Prix d'insertion, 40 c. la ligne.

LE JOURNAL PARAIT TOUS LES MERCREDIS.

L'Insulaire Français

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.



CORSE.

Depuis que nous avons signalé tout haut l'influence qu'exerce en Corse certain diplomate, que les malheurs de la France ont rendu célèbre; depuis que nous avons parlé de certaines intrigues, pour obtenir des démonstrations politiques, de certain banquet enfin, offert à celui que la même influence plaça pendant la restauration à la tête de la magistrature, candidat ministériel sous Polignac, et candidat de l'opposition en 1837; depuis que nous avons rendu compte de ce qui s'était passé dans ce banquet si fort significatif, et par ce qu'on y a dit, et par ce qu'on n'y a pas dit, et auquel tout autre Procureur-général, que M. Requier-Dumas se serait bien gardé d'assister; depuis cette époque, de nombreux avertissements nous parvenaient, portant que le projet était arrêté d'étouffer l'Insulaire.

Nous n'y fisions aucune attention; Mais voici que les avocats amphitryons du banquet se réunissent le 2 de ce mois, et après avoir long-temps péroré

« Rapiqué, crié, tempéré »

décident de nous faire une querelle d'allemand, c'est-à-dire un procès. Vainement les plus raisonnables d'entre eux ont tâché de calmer les esprits et de leur montrer qu'il n'y avait pas de quoi. Le procès était décidé et concerté d'avance avec l'autorité compétente. — Eh bien! nous avertissons les meneurs de cette intrigue que nous saurons les dévoiler et que nous leur réserverons de bonnes vérités.

On nous assure également que, par une singulière coïncidence, les magistrats composant la Cour d'assises du dernier trimestre ont porté plainte contre l'Insulaire. Nous saurons aussi nous défendre contre la Cour d'assises.

Voici le renouvellement triennal de la moitié des commissaires sanitaires qui a eu lieu par arrêté de M. le Préfet en date du 15 décembre dernier:

Commission de Bastia.

MM. Gregori, Jean-Noël, propriétaire.
Pierangeli, César-Marie, propriétaire et avocat.
Casevecchie, Antoine-Joseph, propriétaire et médecin.

Commission de Macinaggio.

MM. Clavaldini, Jean-Charles, ancien maire et capitaine en retraite.

Falucci, Jean-Michel, propriétaire.
Commission de Plo-Roussa.
MM. Costa, Jean, homme de loi.
Mattei, Simon, propriétaire, ancien capitaine de navire.

Commission de Bonifacio.
MM. Vieu, Etienne, lieutenant-adjutant de place en retraite.
Luccioni, François, propriétaire.

M. de Viny s'est embarqué avec sa famille pour Toulon le 28 du mois dernier.

Cet honorable Directeur laisse en Corse des traces heureuses de la bonne direction qu'il a donnée aux affaires des douanes dans ce département.

Le nombreux cortège qui accompagnait l'octobre-mable famille, au moment de son embarquement prouve quelle a emporté l'estime et les regrets de toutes les personnes qui ont eu l'avantage de la connaître.

Le 14 du mois dernier le feu s'est manifesté dans une maison de la rue Napoléon. Tous les voisins se sont empressés d'accourir. Il en était temps, car le feu s'était communiqué à la chambre occupée par M. le Chanoine Giavatti, ancien Vicaire général. Le sieur Bianconi, François Antoine, informé du danger que couraient les jours de ce vieillard octogénaire, pénétra dans cette chambre et réussit à emporter dans ses bras et mettre en lieu de sûreté, cet ecclésiastique à demi asphyxié par la fumée.

PARIS.

— Des changements assez nombreux s'opèrent actuellement dans le personnel des officiers-généraux commandant les divisions et subdivisions militaires.

M. le lieutenant-général Meynadier remplace dans la 9^e division, dont Montpellier est le chef-lieu, M. le lieutenant-général Durrieu, passé au commandement de la 10^e division à Toulouse. — M. le lieutenant-général Voiron remplace dans le commandement de la 13^e division, dont le chef-lieu est Bourges, M. le lieutenant-général Petit, mis en non-activité. — M. le maréchal-de-camp Roussel remplace dans le commandement du département de la Haute-Saône M. le général Rapatel, appelé à un commandement en Afrique. — M. le maréchal-de-camp Guster est appelé au commandement du département de la Loire. — M. le maréchal-de-camp Thilofier remplace dans le commandement des départements de la Lozère et de l'Aveyron M. le général Wareghien.

M. le maréchal-de-camp de Rigny remplace dans le commandement du département de l'Indre, M. le général Verbigier de Saint-Paul. —

M. le maréchal-de-camp Chabry de Lafosse, qui commandait les subdivisions du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire, vient d'obtenir le commandement d'une brigade faisant partie du corps d'observation des Pyrénées-Orientales. — M. le maréchal-de-camp de Lar est nommé au commandement des départements de la Haute-Garonne et du Tarn. — M. le général Peyris, qui commandait dans les Landes depuis 1830, vient d'être mis en disponibilité, son successeur n'est point encore connu. — M. Lalande de Laborie, chef d'escadron au corps d'état-major, est attaché à la 20^e division militaire, en remplacement de M. Renaud de Vilbak, qui, sur sa demande, vient d'être mis en disponibilité.

— Nous remarquons le passage suivant d'une lettre écrite de Stuttgart, qui nous décrit l'accueil qui a été fait à S. A. R. le duc Alexandre de Wurtemberg et à son illustre épouse la duchesse Marie, fille du roi des Français.

« Mais je dois dire aussi que la princesse a enchanté tout le monde par son amabilité et sa haute intelligence. Au bal de la cour, tous les invités étaient ravis, en voyant la fille du roi des Français danser avec les fils de Jérôme Napoléon au milieu d'un cercle de courtisans. »

— On écrit de Bruxelles, le 20 décembre :

— Depuis deux jours des rumeurs diverses circulent en ville, relativement à l'affaire de la forêt de Grimpenwald, sur le résultat de laquelle on ne conserve au fond aucune inquiétude, mais qui paraît avoir néanmoins nécessité quelques mesures de précaution et une démonstration imposante. On donne comme certain, et je puis vous annoncer comme tel, qu'hier le général Olivier a reçu l'ordre de partir pour le Luxembourg, en amenant avec lui une brigade d'infanterie, un régiment de cavalerie et une batterie d'artillerie à cheval. Cette nouvelle, connue, à la bourse, a réagi un peu défavorablement sur nos fonds, qui ont été plus faibles que les jours précédents. Hier on s'attendait assez généralement à ce qu'il y aurait des interpellations adressées dans la Chambre des Représentants à M. le ministre des affaires étrangères, et il est probable que ces interpellations sont seulement ajournées par suite d'explications données par le ministre des finances au député qui avait annoncé l'intention de les faire.

— La Cour de cassation s'est trouvée saisie sur le pourvoi de MM. les procureurs-généraux de Poitiers et de Rennes, d'une question toute nouvelle en matière de duel. Il s'agissait de savoir si non seulement les combattants pouvaient être poursuivis, mais encore les témoins respectifs des deux champions. Les deux Cours royales, savoir celle de Rennes dans trois arrêts différents, et celle de Poitiers dans un seul, avaient décidé que le duel n'étant prévu par aucune disposition pénale, il n'y avait pas lieu à suivre.

M. Hello, avocat-général, a d'abord soutenu le pourvoi contre l'arrêt de Poitiers, rendu en

oiseaux, ça leur avait fait comme qui dirait une saute au cirage anglais.

Lenfant. — Le drôle y avait mis de la préméditation...

Piot. — C'est à dire que les bipèdes avaient déteint, voilà tout!... Furieux de me voir revenir en compagnie des dites momies de perdreaux, le patron me dit avec un assortiment de gros mots: «Que j'ai à défaire mon tablier et à décamper de chez lui. — Ça va, que je réponde; commencez par me payer les 25 fr. que vous me devez pour mes mois. — En r'la 10, et tourne-moi les talons. — Je ne tournerai rien avant d'avoir reçu mes 25 fr. — Bon! qu'il dit, c'est ce qu'on va voir... Là-dessus il me prodigue divers coups de poing et de pied, et me raccommode ma blouse dans l'état où je suis. (Piot montre au tribunal la blouse déchirée.) Quand j'ai eu ça, j'ai dit: bon! j'en ai assez. — J'ai sorti tranquille, j'ai été droit chez mon commissaire, et voilà... Ah! mais je savais bien qu'il y avait une justice pour les garçons rôtisseurs.

M. le président. — Quelle somme réclamez-vous?

Piot. — Si vous voulez me donner cent francs, je les prendrai.

M. le président. — Voyons, Lenfant, levez-vous et justifiez-vous si vous pouvez.

Lenfant. — Les perdreaux n'étaient point brûlés!...

M. le président. — Parlez des voies de fait qui font le sujet de la plainte.

Lenfant. — Ce jeune drôle est un malfaiteur mystérieux... qui ne s'est introduit chez moi que pour me faire enrager.

Piot. — Du tout, c'est pour apprendre à rôtir des perdreaux et autres.

Lenfant. — Quand il est entré à la maison, il m'a dit: «Je m'appelle François Lahutte. Je vous demande un peu si ça ne prouve pas de mauvais desseins?»

M. le président. Et en quoi?

Lenfant. — Vous ne voyez pas que Lahutte est un nom de village, et pas un nom d'homme, puis qu'il s'appelle Piot... jamais le drôle n'a voulu me prouver son véritable nom de Piot... ça prouve clair comme le jour...

Piot. — Clair comme votre four, rôtisseur... Je m'appelle François Piot dit Lahutte, du nom de mon pays, dont tout le monde me connaît pour Lahutte, et je vous ai donné celui, ouisque je suis connu.

Lenfant. — Le drôle est bien certainement mystérieux, et si vous saviez les actions qu'il a commises chez moi... si vous saviez!

Piot. — Dites, dites, dites, rôtisseur, Ah! mais je ne crains rien, moi; je suis blanc; pas comme vos perdreaux. Dites pour voir.

Lenfant. — Je ne dirai rien, c'est trop monstrueux!... On me fera rien dire.

M. le président. — Vous ne voulez pas vous expliquer non plus sur les coups, sur la blouse mise en lambeaux?...

Lenfant. — Je me renferme dans le silence.

Mais les témoins appelés parlent, et établissent les faits reprochés à Lenfant. Le tribunal le condamne à 16 fr. d'amende et 25 fr. de dommages-intérêts envers Piot, qui se retire triomphant.

En passant devant son ennemi vaincu, il a l'indélicatesse de lui adresser cette méchante épigramme: «Rôtisseur, Rôtisseur, vous êtes frit, mon vieux.

M. le président. — Vous ne voulez pas vous expliquer non plus sur les coups, sur la blouse mise en lambeaux?...

Lenfant. — Je me renferme dans le silence.

Mais les témoins appelés parlent, et établissent les faits reprochés à Lenfant. Le tribunal le condamne à 16 fr. d'amende et 25 fr. de dommages-intérêts envers Piot, qui se retire triomphant.

En passant devant son ennemi vaincu, il a l'indélicatesse de lui adresser cette méchante épigramme: «Rôtisseur, Rôtisseur, vous êtes frit, mon vieux.

M. le président. — Vous ne voulez pas vous expliquer non plus sur les coups, sur la blouse mise en lambeaux?...

Lenfant. — Je me renferme dans le silence.

Mais les témoins appelés parlent, et établissent les faits reprochés à Lenfant. Le tribunal le condamne à 16 fr. d'amende et 25 fr. de dommages-intérêts envers Piot, qui se retire triomphant.

En passant devant son ennemi vaincu, il a l'indélicatesse de lui adresser cette méchante épigramme: «Rôtisseur, Rôtisseur, vous êtes frit, mon vieux.

M. le président. — Vous ne voulez pas vous expliquer non plus sur les coups, sur la blouse mise en lambeaux?...

Lenfant. — Je me renferme dans le silence.

Mais les témoins appelés parlent, et établissent les faits reprochés à Lenfant. Le tribunal le condamne à 16 fr. d'amende et 25 fr. de dommages-intérêts envers Piot, qui se retire triomphant.

En passant devant son ennemi vaincu, il a l'indélicatesse de lui adresser cette méchante épigramme: «Rôtisseur, Rôtisseur, vous êtes frit, mon vieux.

M. le président. — Vous ne voulez pas vous expliquer non plus sur les coups, sur la blouse mise en lambeaux?...

Lenfant. — Je me renferme dans le silence.

Mais les témoins appelés parlent, et établissent les faits reprochés à Lenfant. Le tribunal le condamne à 16 fr. d'amende et 25 fr. de dommages-intérêts envers Piot, qui se retire triomphant.

En passant devant son ennemi vaincu, il a l'indélicatesse de lui adresser cette méchante épigramme: «Rôtisseur, Rôtisseur, vous êtes frit, mon vieux.

M. le président. — Vous ne voulez pas vous expliquer non plus sur les coups, sur la blouse mise en lambeaux?...

Lenfant. — Je me renferme dans le silence.

Mais les témoins appelés parlent, et établissent les faits reprochés à Lenfant. Le tribunal le condamne à 16 fr. d'amende et 25 fr. de dommages-intérêts envers Piot, qui se retire triomphant.

En passant devant son ennemi vaincu, il a l'indélicatesse de lui adresser cette méchante épigramme: «Rôtisseur, Rôtisseur, vous êtes frit, mon vieux.

ANNONCES.



LE NAPOLEON.

L'entreprise du bateau à vapeur le NAPOLEON, prévient le Public qu'à dater du 31 décembre 1837, le dit bateau fera des voyages périodiques de Livourne, Bastia et Marseille, et vice-versa.

L'itinéraire est établi de la manière suivante: Il partira de Livourne pour Bastia et Marseille le 15 et 31 de chaque mois.

De Bastia pour Marseille le 2 et 17.

De Marseille pour Bastia et Livourne le 8 et 23.

De Bastia pour Livourne le 10 et 25.

Bastia le 23 décembre 1837.

L'Agent de Bastia, CASTELLINI.

Chez les Frères FABIANI à Bastia.

DEI DOVERI

DEGLI UOMINI.

DISCORSO AD UN GIOVANE,

di SILVIO PELLICO. — Prix 75 centimes.

L'INDIENNE, liqueur BRÛVETÉ DU ROI approuvée par l'académie royale de médecine, douce, suave, agréable au goût, vraie liqueur de table; elle jouit des propriétés de faciliter la digestion,

et d'arrêter immédiatement les nausées, les vomissements, la diarrhée de faire cesser les fluxions et autres dérangemens du ventre.

Dépôt central, M. Lenoir, aux templeiers rue montmartre 149 à Paris.

Les expériences concluantes, les approbations des savants, des académies et sociétés royales de médecine, des commissions nommées par le gouvernement, les brevets et ordonnances insérées au Bulletin des lois le 5 août et le 27 novembre 1833, attestent l'efficacité et les avantages de

SIROP DE JOHNSON

Qui guérit les PALPITATIONS, les TOUX, les RHUMES, l'ASTHME et les CATARRHES, en modérant l'action du COEUR, en calmant les NERFS et en agissant directement sur le SANG et sur les VOIES URINAIRES.

4, rue Comartini, à Paris. Dépôts: Cl. Lottre à Bastia, Giugliardi à l'Isle-Rousse; De Nobili à Corte; Castellani à Bonifacio.

LA CRÉOSOTE BILLARD, contre les

MAUX DE DENTS.

Enlève à l'instant la douleur de dents la plus vive et guérit la carie des dents gâtées. — Le flacon est carré et toujours accompagné d'une instruction. — Pharmaciens dépositaires.

Sampolo, à Ajaccio; Louis Gregori, à Bastia.

Cartes de visite

Imprimées

à 2 fr. 50 c. le cent.

CAPULETI

Opera in musica del celebre BELLINI.

Prix 50 Centimes.

BACCALURÉAT-ES-LETTRES

Rue de la Chaussée d'Antin ENSEIGNEMENT PRÉPARATOIRE Méthode prompte et infallible. N° 5 à Paris.

M. LEMOINE, dont les élèves ont obtenu aux derniers examens les succès les plus éclatants, ouvrira dans les premiers jours de JANVIER de nouveaux cours préparatoires; dont les uns seront terminés en deux mois, les autres dans la seconde quinzaine de MARS.

M. LEMOINE, ne reculant devant aucun des sacrifices qui peuvent gêner le progrès de ses élèves, en même temps que justifier la haute confiance dont tant de familles veulent bien d'honorer, vient de faire l'acquisition d'un CABINET DE PHYSIQUE ET DE CHIMIE. On comprend tout ce que présente d'avantages aux jeunes gens la facilité qu'ils ont de faire, PAR EUX-MÊMES, les expériences relatives aux phénomènes physiques les plus curieux, et combien ils gagnent de temps par cela seul qu'ils peuvent joindre tous les jours la pratique à la théorie.

Du 1^{er} au 10 janvier, un cours préparatoire au BACCALURÉAT-ES-SCIENCES sera ouvert dans le même établissement. (Ce cours est professé par un docteur-ès-sciences de l'académie de Paris.)

Les personnes qui désireront avoir des renseignements plus complets ou recevoir le prospectus de l'établissement, devront s'adresser, PAR LETTRES AFFRANCHIES, à M. Lemoine.

RUE DE LA CHAUSSÉE D'ANTIN N° 5, A PARIS.

PAR BREVET D'INVENTION.

Pâte de REGNAULD aîné,

AUTORISÉE PAR BRÛVETET ORDONNANCE DU ROI.

Pour la guérison des rhumes, catarrhes, toux, coqueluches, asthmes, enrouemens, et des maladies de poitrine les plus invétérées. (Voir l'instruction qui accompagne chaque boîte) Dépôts chez MM. ARÈNE; négociant à Ajaccio; SERPENTINI, marchand aux Terrasses à Bastia.

MERCREDI 10 JANVIER 1838.

ON S'ABONNE A BASTIA

AU BUREAU DU JOURNAL

A PARIS

A l'Office central de LEPPELLETIER BOUQUIN

et C^{ie}, rue N. Dame des victoires N° 18

A l'adresse correspondance de M. JOURNÉ

et C^{ie} rue Caillon N° 13; à la correspondance commerciale, de PIERRE DE LA

BOULLOU rue N.1 Honoré 297, ou l'on reçoit les annonces pour l'insulaire français.

LE NAPOLEON.

LA CRÉOSOTE BILLARD, contre les

MAUX DE DENTS.

Enlève à l'instant la douleur de dents la plus vive et guérit la carie des dents gâtées. — Le flacon est carré et toujours accompagné d'une instruction. — Pharmaciens dépositaires.

Sampolo, à Ajaccio; Louis Gregori, à Bastia.

Cartes de visite

Imprimées

à 2 fr. 50 c. le cent.

CAPULETI

Opera in musica del celebre BELLINI.

Prix 50 Centimes.

BACCALURÉAT-ES-LETTRES

Rue de la Chaussée d'Antin ENSEIGNEMENT PRÉPARATOIRE Méthode prompte et infallible. N° 5 à Paris.

M. LEMOINE, dont les élèves ont obtenu aux derniers examens les succès les plus éclatants, ouvrira dans les premiers jours de JANVIER de nouveaux cours préparatoires; dont les uns seront terminés en deux mois, les autres dans la seconde quinzaine de MARS.

M. LEMOINE, ne reculant devant aucun des sacrifices qui peuvent gêner le progrès de ses élèves, en même temps que justifier la haute confiance dont tant de familles veulent bien d'honorer, vient de faire l'acquisition d'un CABINET DE PHYSIQUE ET DE CHIMIE. On comprend tout ce que présente d'avantages aux jeunes gens la facilité qu'ils ont de faire, PAR EUX-MÊMES, les expériences relatives aux phénomènes physiques les plus curieux, et combien ils gagnent de temps par cela seul qu'ils peuvent joindre tous les jours la pratique à la théorie.

Du 1^{er} au 10 janvier, un cours préparatoire au BACCALURÉAT-ES-SCIENCES sera ouvert dans le même établissement. (Ce cours est professé par un docteur-ès-sciences de l'académie de Paris.)

Les personnes qui désireront avoir des renseignements plus complets ou recevoir le prospectus de l'établissement, devront s'adresser, PAR LETTRES AFFRANCHIES, à M. Lemoine.

RUE DE LA CHAUSSÉE D'ANTIN N° 5, A PARIS.

PAR BREVET D'INVENTION.

Pâte de REGNAULD aîné,

AUTORISÉE PAR BRÛVETET ORDONNANCE DU ROI.

Pour la guérison des rhumes, catarrhes, toux, coqueluches, asthmes, enrouemens, et des maladies de poitrine les plus invétérées. (Voir l'instruction qui accompagne chaque boîte) Dépôts chez MM. ARÈNE; négociant à Ajaccio; SERPENTINI, marchand aux Terrasses à Bastia.

MERCREDI 10 JANVIER 1838.

ON S'ABONNE A BASTIA

AU BUREAU DU JOURNAL

A PARIS

A l'Office central de LEPPELLETIER BOUQUIN

et C^{ie}, rue N. Dame des victoires N° 18

A l'adresse correspondance de M. JOURNÉ

et C^{ie} rue Caillon N° 13; à la correspondance commerciale, de PIERRE DE LA

BOULLOU rue N.1 Honoré 297, ou l'on reçoit les annonces pour l'insulaire français.

LA CRÉOSOTE BILLARD, contre les

MAUX DE DENTS.

Enlève à l'instant la douleur de dents la plus vive et guérit la carie des dents gâtées. — Le flacon est carré et toujours accompagné d'une instruction. — Pharmaciens dépositaires.

Sampolo, à Ajaccio; Louis Gregori, à Bastia.

Cartes de visite

Imprimées

à 2 fr. 50 c. le cent.

CAPULETI

Opera in musica del celebre BELLINI.

Prix 50 Centimes.

BACCALURÉAT-ES-LETTRES

Rue de la Chaussée d'Antin ENSEIGNEMENT PRÉPARATOIRE Méthode prompte et infallible. N° 5 à Paris.

M. LEMOINE, dont les élèves ont obtenu aux derniers examens les succès les plus éclatants, ouvrira dans les premiers jours de JANVIER de nouveaux cours préparatoires; dont les uns seront terminés en deux mois, les autres dans la seconde quinzaine de MARS.

M. LEMOINE, ne reculant devant aucun des sacrifices qui peuvent gêner le progrès de ses élèves, en même temps que justifier la haute confiance dont tant de familles veulent bien d'honorer, vient de faire l'acquisition d'un CABINET DE PHYSIQUE ET DE CHIMIE. On comprend tout ce que présente d'avantages aux jeunes gens la facilité qu'ils ont de faire, PAR EUX-MÊMES, les expériences relatives aux phénomènes physiques les plus curieux, et combien ils gagnent de temps par cela seul qu'ils peuvent joindre tous les jours la pratique à la théorie.

Du 1^{er} au 10 janvier, un cours préparatoire au BACCALURÉAT-ES-SCIENCES sera ouvert dans le même établissement. (Ce cours est professé par un docteur-ès-sciences de l'académie de Paris.)

Les personnes qui désireront avoir des renseignements plus complets ou recevoir le prospectus de l'établissement, devront s'adresser, PAR LETTRES AFFRANCHIES, à M. Lemoine.

RUE DE LA CHAUSSÉE D'ANTIN N° 5, A PARIS.

PAR BREVET D'INVENTION.

Pâte de REGNAULD aîné,

AUTORISÉE PAR BRÛVETET ORDONNANCE DU ROI.

Pour la guérison des rhumes, catarrhes, toux, coqueluches, asthmes, enrouemens, et des maladies de poitrine les plus invétérées. (Voir l'instruction qui accompagne chaque boîte) Dépôts chez MM. ARÈNE; négociant à Ajaccio; SERPENTINI, marchand aux Terrasses à Bastia.



L'Insulaire Français.

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

CORSE.

un cens de 98 fr. 57 c., et le sieur Marchetti porté pour un cens de 106 fr. sur la liste de 1832, ont été admis par ses arrêtés à voter en 1837, quoique ni l'un ni l'autre n'ait voté aux élections de 1834, quoiqu'ils ne se soient pourvus contre le Préfet que le 3 novembre dernier, quoiqu'enfin le cens électoral du dernier inscrit sur la liste actuelle dépassât 156 francs.

Cette jurisprudence une fois connue, et ce ne fut que le 16 à quatre heures de l'après midi, les amis de M. Limperani, qui avaient figuré sur les listes de 1836 et qui n'avaient pas reçu la notification de l'arrêt de radiation, réclamèrent à leur tour et furent comme de raison, admis à voter par le bureau provisoire.

En présence de ces faits que deviennent les observations de cet électeur avocat qui contesta par devant le bureau les principes des arrêtés de la Cour, arrêts qu'il avait lui-même sollicités et obtenus l'avant-veille. Que devient surtout cette observation que rien n'a empêché les réclamants (les 18 électeurs), de se pourvoir en temps utile pour obtenir une décision judiciaire? et à qui la faute si l'on s'est pourvu la veille des élections?

Nous demandons qu'une enquête soit ordonnée par le gouvernement. Il faut que chacun porte la responsabilité de ses œuvres. Des faits de la nature la plus grave se sont passés à l'occasion des dernières élections. La politique avec toutes ses passions a envahi un domaine, qu'elle aurait dû respecter. Le pays ne peut rester dans la position, où il vient d'être placé par de coupables et honteuses ambitions.

Le mémoire qui a été distribué à la chambre à l'occasion des élections de la Corse, contient une lettre adressée à M. Mottet, par plusieurs électeurs qui se proposaient d'insister de le porter à la députation, qui n'ont pas eu le courage de voter pour lui et dont on ne publie pas les signatures. Nous insérons cette lettre dans notre prochain numéro; c'est un curieux document auquel nous croyons nous mêmes devoir donner la plus grande publicité.

M. le Préfet de la Corse qui se trouve actuellement à Bastia, vient de recevoir une lettre de M. le Ministre de l'intérieur, lequel cédant aux nombreuses réclamations qui lui sont parvenues,

autorise M. le Préfet à ouvrir la chasse dans ce département, et à délivrer les permis de port d'armes de chasse.

Les rôles des contributions directes de l'année 1838 viennent d'arriver à Bastia. A peine connus dans le public ils ont excité des réclamations générales. On ne sait comment expliquer cette mesure, prise d'une manière si inopinée, et sans que Monsieur le Préfet ait été consulté. Nous en démontrons dans un prochain article toute l'illegalité, et nous espérons que l'autorité, mieux informée sur l'état et les ressources de ce pays, reviendra d'une décision dont l'exécution ne peut que compromettre notre commerce, au moment où il commençait à prendre quelque développement.

— On lit dans l'Eclair de la Méditerranée. On nous écrit d'Ajaccio: M. le préfet de la Corse vient d'adresser la réponse suivante au géant du Bon Sens et à tous les journaux qui ont publié la lettre insérée dans l'Industriel de la Champagne.

Ajaccio, le 24 décembre 1837.

Monsieur le Rédacteur, Vous avez inséré, dans votre numéro du 10 du courant, contre moi, contre le sous-préfet de Bastia, et sur les élections de la Corse, l'article suivant:

« On a adressé de Paris à l'Industriel de la Champagne la lettre suivante. Les faits qu'elle contient sont tellement scandaleux que, comme ce journal, nous hésitons à y ajouter foi.

« Il paraît que nous apprendrons bientôt de nouvelles destitutions de préfets et sous-préfets. Des détails sont arrivés au ministère sur les élections d'Ajaccio et de Bastia, et ils ont produit une vive sensation, le scandale a été si grand que le ministre de l'intérieur a cru que le pouvoir ne pouvait pas en accepter la responsabilité, et il a été décidé, dit-on, dans un conseil des ministres, que M. Jourdan, préfet d'Ajaccio, et le sous-préfet de Bastia, seraient révoqués de leurs fonctions.

« Une grande opposition s'était formée à Bastia contre l'élection de M. Horace Sébastiani, et tout faisait croire qu'il échouerait dans cet arrondissement; mais le préfet a envoyé, au moment même des élections, une nouvelle liste électoral, sur laquelle vingt individus qui ne payaient plus le cens et qui avaient été rayés sur les listes des années précédentes, étaient portés de nouveau. Le sous-préfet, qui attendait cette liste et qui ne la voyait pas arriver, avait fait retarder de deux heures toutes les horloges de la ville. Soixante électeurs indignés de pareilles manœuvres, s'abstinrent de voter et déterminèrent l'élection de M. Horace Sébastiani qui même aurait échoué, malgré cette désertion, sans l'adjonction des vingt faux électeurs.

« Cette élection a donné lieu à une protesta-

CINQUIÈME ANNÉE, N° 465.

PRIX D'ABONNEMENT

POUR UN AN 16 fr.

POUR SIX MOIS 8

POUR TROIS MOIS 4

POUR LE CONTINENT 20

POUR L'ÉTRANGER 24

Prix d'insertion, de

CE JOURNAL PARAIT



tion qui se contre de signatures et qui sera envoyée à la chambre dès l'ouverture de la session. »
Le gouvernement et les chambres connaîtront incessamment la vérité toute entière sur les élections de la Corse, et ce n'est pas l'administration qui aura à redouter sa vive lumière. En attendant, je ne vois d'autre réponse à faire à l'auteur de la lettre écrite de Paris à l'Industriel de la Champagne que celle-ci :

L'auteur de cette lettre est un ignorant et inepte calomniateur. Vous me permettez d'ajouter que ceux qui se sont rendus, quoiqu'en paraissant hésiter, les organes et les échos de semblables absurdités, je pourrais même dire de ces impossibilités, n'ont fait preuve ni de bon sens, ni de connaissances en matière électorale, ni de justice.

Je vous prie, monsieur le rédacteur, et vous requiers au besoin de vouloir bien insérer cette réponse dans votre plus prochain numéro.

Agréé, etc.

Le Préfet de la Corse,
Signé : JOURDAN.

L'administration des ponts et chaussées vient de mettre en adjudication les ouvrages ci-après désignés, les trois premiers pour le 22, et les trois autres pour le 29 du courant.

1° Route royale n° 197, de Calvi à Corte par *pointe alla Leccia*. Construction entre le profil n° 903 et *pointe alla Leccia*, sur une longueur de 8823 mètres 40 cent. Le montant des dépenses de 160,000 fr.

2° Même route. Construction de la partie de cette route comprise entre le village de Belgodère et le profil n° 160, sur une longueur de 4481 m. 80 c. Le montant des dépenses est de 100,000

3° Route royale n° 193, d'Ajaccio à Bastia. Construction d'une partie de cette route comprise entre *pointe alla Leccia*, et *pointe nuova*, sur une longueur de 3417 m. 45 c. Le montant des dépenses est de 130,000

4° Route royale de Sagone à la forêt d'Aitone. Construction entre la borne hectométrique 7-9 au lieu dit la *Teggia alle canelle* et la borne n° 11-2, sur la longueur de 3810 m. Le montant des dépenses s'élève à 80,000

5° Route royale d'Ajaccio à Bonifacio. Construction de la partie de cette route, comprise entre le bourg de Cauro et le col St Georges, sur une longueur de 7654 m. Le total des dépenses est de 75,000

6° Route royale n° 193, d'Ajaccio à Bastia. Construction entre *pointe nova* et *pointe morarana*, sur la longueur de 5246 m. 33 c. Le total des dépenses est de 37,000

Le même jour 29, aura lieu la réadjudication des travaux de construction entre le quai d'Ajaccio et la caserne Saint-François s'élevant à 8,000

avec augmentation d'un dixième 590,000

AVIS A MM. LES MAIRES.

L'importante loi du 21 mai 1836, sur les chemins vicinaux, commence à porter ses fruits en Corse. Impatiemment attendue dans toute la France, on ne connaissait pas encore parmi nous tout ce qu'elle contiendrait d'avenir et de prospérité pour notre pays. Mais grâce aux bienfaits du gouvernement et à l'active habileté de M. l'in-

génieur en chef du département, les grands travaux d'utilité publique qui lui sont confiés marchent avec rapidité, et avec eux l'esprit public de nos campagnes a fait de progrès immenses. Aussi le nom du Roi est-il dans toutes les bouches. Chaque localité en voyant traverser son territoire par de belles routes royales et départementales, veut au plus vite avoir son modeste embranchement, et aucun sacrifice n'est épargné pour atteindre ce but et se procurer ainsi de puissants moyens d'amélioration et de bien-être.

Plusieurs communes de l'arrondissement qui avaient été obligées de suspendre ou d'interrompre leurs travaux à cause des difficultés que présentait le tracé de leurs chemins vicinaux, se sont adressées au sieur Sisco architecte de la ville de Bastia, pour les aider, de ses lumières. Cet employé dont le zèle est déjà justement apprécié s'est empressé de répondre à l'appel qui lui était fait. Nous sommes même autorisés à faire part à MM. les Maires des Communes de l'arrondissement de Bastia, qui se trouveraient dans le cas d'avoir besoin d'un homme de l'art pour les guider dans la confection de leurs chemins vicinaux, de s'adresser au dit architecte, lequel s'empressera de leur prêter toujours, et avec le plus grand désintéressement, ses services et son expérience.

M. le Préfet est arrivé à Bastia le 8 du courant.

PARIS.

— A dater du 1^{er} janvier, la loi qui prohibe les jeux publics est devenue exécutoire.

— On lit dans le *Courrier Belge* : Le courrier qui avait été chargé de porter à Londres les dépêches relatives à l'affaire de Granewald, est de retour depuis avant-hier matin; les réponses qu'il a apportées ainsi que celles venues de Paris, ont été l'objet des délibérations du conseil de cabinet, tenu avant-hier au palais. On dit que ces réponses ne laissent aucun doute sur la responsabilité acceptée par l'Angleterre et la France pour terminer ce différend à l'amiable.

On dit aussi, qu'il est arrivé des réponses de Francfort, d'après lesquelles la diète germanique se déclare incompétente; n'ayant pris aucune part ni aux conférences de Londres, ni au traité du 21 mai consacrant le *statu quo*; le pacte fédéral lui imposant l'obligation d'appuyer les mesures de conservation et de propriétés décrétées par un des membres de la confédération.

On dit qu'aujourd'hui ou demain, notre ministère fera une communication diplomatique à la représentation nationale.

P. S. — *Quatre heures moins un quart* : Une estafette venant d'Arles arrivée à l'instant à l'hôtel des postes, apportait des dépêches très pressées pour M. le ministre de la guerre.

— On lit dans le *Journal de Rouen* : Un employé de la préfecture, M. Hésine, vient d'être destitué, cette disgrâce a pour motif les relations de M. Hésine avec M. Godard et d'autres citoyens de la même opinion.

(Ce M. Godard est l'individu compromis dans le procès Hubert.)

— Nous avons parlé d'un paquet saisi chez la demoiselle Hergaland arrêtée par suite de l'arrestation de la demoiselle Grouvelle. On a procédé à l'ouverture de ce paquet en présence de plusieurs témoins, chez le commissaire de police et l'on y a trouvé en outre, de nombreux papiers correspondance, une paire de pantouffles ayant appartenu à Morey; les cordes ensanglantées qui ont attaché les mains de Popin et de Morey, lorsqu'ils ont été conduits au supplice, deux paquets de cheveux provenant de chacun d'eux, quelques linges tachés de sang.

On prétend que les papiers saisis contenaient différents reçus et billets émanés de quelques-uns des condamnés politiques dont les noms ont retenti dans les affaires. Ces papiers avaient été

remis à la demoiselle Hergaland par la demoiselle Grouvelle.

— Les dernières nouvelles du Canada ont appelé l'attention des deux chambres du parlement dans la séance du 22 décembre, reçues par voie extraordinaires.

Lord Melbourne, dans la chambre des lords, et lord John Russell, dans la chambre des communes, ont demandé que l'ajournement du parlement, au lieu de demeurer fixé au 1^{er} février, eût lieu, seulement jusqu'au 16 janvier, aussi le parlement se réunira trois semaines plus tôt qu'il n'avait d'abord été annoncé.

— Malgré tous nos efforts pour arriver à la source du bruit qui s'était répandu de la situation de l'Italie, dit le *Fouloannais*, nous n'avons pu recueillir des renseignements positifs. Quoiqu'il en soit, nous concluons des deux circonstances suivantes, qu'il s'est passé en Toscane quelque événement extraordinaire. Les dépêches apportées de Livourne par la *Porte* ont été expédiées à Paris par estafette, et ce bâtiment est reparti pour Livourne dès que le gouvernement a pu reprendre ces dépêches par le télégraphe.

— La nuit dernière, vers une heure du matin, un violent incendie a éclaté rue du Hasard, 4, dans le domicile de M. Patroni, avocat. L'alerte a été donnée par une patrouille de garde nationale que conduisait M. Delthebeder, avocat.

M. Patroni, profondément endormi, ne s'est réveillé qu'au moment où les flammes allaient l'atteindre. Placé, pour ainsi dire, dans le centre du foyer, M. Patroni a failli être asphyxié; à ses cris des voisins sont accourus pour le secourir, et grâce à leur zèle empressé, il a échappé à une mort affreuse et qui paraissait inévitable. Cependant les graves contusions qu'il a reçues, l'ont obligé à se mettre au lit.

Fanny Bequetard, âgée de 26 ans, sa domestique, se trouvant placée entre les flammes qui menaçaient de la dévorer et la fenêtre donnant sur la rue, prit le parti de se précipiter sur le pas, d'où elle a été relevée ayant le poignet cassé, deux phalanges des doigts brisées et la colonne vertébrale rompue. Cette malheureuse fille est morte ce matin.

Ce terrible incendie cause de plus une perte de valeurs considérables le mobilier de M. Patroni, qui venait d'être entièrement renouvelé, a été dévoré par les flammes, à l'exception de quelques volumes de sa bibliothèque.

M. Maillard, huissier de la Banque et du Trésor royal, dont la femme occupe une chambre au même étage que M. Patroni, a aussi été victime de ce désastre. Cette dame, malade depuis quelque temps, a vu également le mobilier de sa chambre se consumer sous ses yeux.

Chacun a rivalisé de zèle et de dévouement pour se rendre maître de l'incendie. Les voisins, le concierge et sa femme se sont eux-mêmes exposés. M. le commissaire de police Marrigues, l'officier de paix de l'arrondissement et les sapeurs pompiers accourus sur le théâtre du sinistre, tous ont montré dans cette circonstance beaucoup de courage et de loyauté.

On dit que le feu avait été communiqué aux rideaux du lit de M. Patroni, par une bougie allumée qu'il avait placée près de lui pour lire, et que gagné par le sommeil il avait négligé d'éteindre.

— On lit dans le *Mémorial de Rouen* : On nous écrit qu'une visite domiciliaire a été faite par M. le procureur du roi de Berny au domicile de M. Amédée de Vauquelin, propriétaire à Verneuse (Eure), soupçonné de participation à un complot d'attentat à la vie du Roi. Notre correspondant ne nous informe pas si c'est une conséquence de l'instruction commencée sur le complot d'Hubert; si nous en croyons les renseignements incomplets que nous avons reçus, douze lettres étaient saisies comme contenant des faits qui se rattachent au motif de la perpétration.

Nous attendons des détails plus précis pour parler de cette affaire.

— A la vente publique qui se fait boulevard des Italiens au profit des réfugiés polonais, nous apprenons qu'une dame a acheté le dais brodé par la duchesse de Wurtemberg, pour en faire hommage à l'archevêque de Cologne. Un écran brodé par la reine et qui a été coté 200 fr. a, nous assure-t-on aussi, été acheté 1,000 fr. par un Polonais.

— On écrit de Florence, le 20 décembre : Les voyageurs qui arrivent de Naples ne peuvent trouver de paroles pour peindre l'aspect extraordinaire et grandiose qu'offre maintenant le Vésuve. La cime de cette montagne, ainsi que celle des montagnes qui l'environnent, sont couvertes d'une neige épaisse.

— On lit dans le *Journal du Havre* : Au moment où le steamer le *John-Wood* partait de Londres pour le Havre, jeudi matin, à six heures, un violent incendie consumait le *Davis-Warf* et trois navires du commerce à bord desquels le feu s'était communiqué. Le spectacle que présentait le dévoiement des flammes était épouvantable, et le capitaine Woodruff, qui a été témoin des premiers ravages qui exerçaient ce sinistre, rapporte que la fumée ressemblait à un fleuve de feu.

— On remarque, aux hospices du Puy, une femme qui ne paraît guère avoir plus de soixante ans, et qui cependant a atteint sa cent seizième année. Elle se porte encore bien, et n'éprouve aucune des graves infirmités de la vieillesse. Elle est née en 1721, elle a vu les premières années du règne de Louis XV, qui a duré cinquante-neuf ans, et elle a vécu sous les régimes suivants : Louis XVI, l'assemblée nationale constituante, l'assemblée législative, la convention nationale, la terreur, le directoire exécutif, le consulat, l'empire, la première restauration, les cent-jours, Louis XVIII, Charles X, et elle marche avec bon courage sous celui de Louis Philippe 1^{er}.

— Six familles, composées de trente individus de Biberich, dans le duché de Nassau, se sont récemment embarquées pour émigrer dans la Nouvelle-Galles du sud, abandonnant ce beau pays du Rhingau pour cette contrée lointaine. Ces familles ont été engagées par un officier anglais, qui veut introduire la culture de la vignette dans l'Australie, il espère s'y acclimater au moyen de quelques vignobles experts. La Nouvelle-Galles est propre à cette culture, et le vin y serait un grand bienfait, puisqu'il diminuerait la consommation des liqueurs fermentées qui y est excessive.

— La petite ville de Cadenet, département de Vaucluse, vient d'être le théâtre d'un événement affreux. Le 23 décembre, une énorme masse de rochers sur lesquels était construit le vieux château s'est écroulée, entraînant dans sa chute l'antique édifice. Plusieurs maisons ont été écrasées avec les habitants qu'elles contenaient. La gendarmerie a envoyé sur les lieux, après plusieurs heures de travail, a tiré de dessous les décombres neuf cadavres; trois personnes ont été dégagées vivantes, parmi lesquelles un jeune soldat-muet. (Garde national.)

— Les journaux allemands nous apprenent un fait assez curieux; c'est qu'un procès s'instruit maintenant contre tous les habitants d'une petite ville située dans le grand-duché de Posen et appelé Betteh. Le jugement qui les met en accusation porte ces termes exprès : « que ce sont tous des voleurs, depuis le haergestre jusqu'au garde de nuit. » Trois cents personnes presque toutes juives sont arrêtées, le juge chargé de l'instruction a reçu une somme de 200 thalers (550 fr.) pour louer un local tout particulier, afin de placer les pièces et documents de ce nouveau procès.

— La contrebande n'avait pas imaginé jusqu'à présent de se glisser sous l'uniforme de l'armée. Cependant on assure que des cuirassiers ont été arrêtés à la barrière du Champ-de-Mars, et qu'ils avaient caché de l'eau-de-vie sous leur cuirasse.

— On lit dans le *New Jersey daily Advertiser* du 11 :

Un marchand de nouveautés et d'étoffes de soie de la Nouvelle-Orléans, vient de trouver un moyen aussi neuf qu'ingénieux d'avoir des commis qui ne lui réclament jamais d'appointements. Il a donné au capitaine d'un vaisseau, chargé pour l'île Java, l'ordre de lui apporter, à son retour des Indes Orientales, une demi-douzaine de jeunes orans. Lorsque ces animaux arrivèrent ils étaient encore tout attristés de se voir séparés de leur mère. Le négociant profita de leur mélancolie pour les dresser; c'était en effet le moment qu'il fallait choisir; plus tard, ils se seraient montrés moins dociles; il les fit habiller, les admit à sa table et leur inculqua peu à peu toutes les règles de la civilité puérile et honnête.

Quand ils eurent atteint l'âge de quatre ans, ils étaient déjà aussi intelligents que la plupart des jeunes esclaves nègres auxquels ils ressemblaient d'ailleurs pour la figure ainsi que pour l'humilité. Cependant, l'ingénieur marchand attendit qu'ils fussent entrés dans leur onzième année pour les placer dans son magasin. Aujourd'hui, ont les voit agir avec l'aisance la plus parfaite, recevoir les clients de leur maître, leur présenter des sièges, leur montrer des étoffes et même les accompagner sur leurs indications. L'abandon du marchand de nouveautés ne s'est pas; de tous côtés, on accourt pour admirer ses merveilleux commis qui, en ce moment, lui ont rapporté bien au delà de ce qu'ils lui ont coûté.

COLONIE D'AFRIQUE.

Alger 23 décembre.

Des changements assez notables vont avoir lieu dans le personnel de l'état-major général. Voici ce que l'on donne comme certain :

M. le lieutenant-général Trézel rentre en France; il sera remplacé à Bone par M. le lieutenant-général comte Castellane qui vient de Perpignan.

M. le lieutenant-général Bapatel va revenir en Afrique; on ne sait s'il prendra le commandement des troupes de la division d'Alger où s'il ira commander à Oran.

M. le général Aurvay, maréchal de camp, commandant à Oran, est appelé à Alger pour y remplir les fonctions de chef d'état-major-général; il est remplacé par M. le général Galbois, qui va arriver de France, où il commandait le département de l'Ain.

M. le général Bro rentre en France.

M. le maréchal Vallée travaille sans relâche; il veut tout voir par lui-même et paraît bien décidé à réformer les abus qui existaient.

Demain le maréchal passera la revue des troupes de la division.

M. le maréchal Clauzel avait attaqué en colonie les coulougies de Tlémençe, signataires de la dénonciation faite contre lui au sujet des contributions dont ont été frappés les habitants de cette ville. L'affaire devait être jugée le 18 de ce mois; elle offrait beaucoup d'intérêt, mais, au grand désappointement des curieux, l'avocat de M. le maréchal Clauzel s'est désisté de la plainte et a laissé condamner son client aux dépens.

Ce désistement a produit une grande sensation dans Alger et a beaucoup affecté les amis du maréchal qui espéraient le voir prouver avec débats la fausseté des accusations dirigées contre lui.

Il paraît que des lettres et des documents importants qui se trouvent dans les mains du juif Durand et dans celles de M. le capitaine Pellissier, et qui eussent été produites à l'audience, ont décidé le maréchal à retirer sa plainte.

On parle aussi d'une lettre d'un magistrat qui engageait M. le maréchal à arranger l'affaire à quelque prix que ce fut; cette lettre, par une légèreté inconcevable, a été perdue et retrouvée par un des adversaires du maréchal; si elle eût été lue à l'audience (ainsi que cela aurait eu lieu) elle aurait produit un très-beau effet.

L'on ne conçoit pas vraiment comment M. le maréchal Clauzel a pu tenter ce procès et se laisser ensuite condamner aux dépens. Certainement il a été bien mal conseillé.

TOULON, 27 décembre. — *Courtesy* d'après la particularité.

Le bateau à vapeur le *Fantour*, commandé par M. Palieu-Duparc, lieutenant de vaisseau, a mouillé hier au soir sur notre rade; il nous a apporté des nouvelles d'Alger, jusqu'à la date du 24. Tout était tranquille aux environs de cette ville, où arrivent de nombreux officiers de tout grade et de toutes armes, qui ont fait partie de l'armée expéditionnaire de Constantine. Au départ du *Fantour*, on affirmait que M. le maréchal Vallée, gouverneur-général, allait rentrer en France.

Il est arrivé à Alger des nouvelles récentes de la province de Constantine, elles sont favorables; tout a pris, sur ce point, son aspect accoutumé. D'après l'avis du général Négrier, l'autorité empêchait toujours les négociants qui désirent aller s'établir à Constantine, de se mettre en route pour cette ville, ce qui fait douter des intentions du gouvernement relativement à la conservation de notre nouvelle conquête.

— On écrit d'Oran le 17 décembre.

M. Lami maréchal de camp du génie, est arrivé dernièrement d'Alger, avec mission d'inspecter les troupes du génie qui se trouvent dans notre province, cette opération étant terminée, M. Lami doit embarquer aujourd'hui sur le bateau à vapeur le *Papia*, en partance pour Alger; il visitera en passant les ports d'Arzew et de Maustaganem.

On a embarqué le 11, sur un navire du commerce qui a fait voile pour Marseille, 23 chevaux de toute beauté, que l'émir Abd-el-Kader envoie au roi des Français; il y en a deux à l'adresse du duc de Nemours et un égal nombre pour les Haras.

Nos marchés ne sont plus aussi bien approvisionnés, on y trouve peu de bestiaux, peu de grains et presque pas de laines. Cependant Abd-el-Kader est toujours pour la paix; mais, à l'exemple des nations d'Europe; il veut avoir, lui aussi une armée permanente, et ce projet, qu'il s'occupe à réaliser, lui donne beaucoup de peine. L'émir renonce sa cavalerie.

M. le maréchal de camp Aurvay, qui est venu remplacer le général Bugeaud, au commandement de la division, vient de passer une revue de détail. Il a pris connaissance très-minutieusement de l'état des troupes.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Bayonne, 25 décembre.

Le 19, don Carlos a passé en revue douze bataillons et deux cents chevaux destinés à l'expédition de Castille; Cabrera s'est avancé le 20 près de Saragosse, et s'est retiré le 22 sans attaquer. Espartero se disposait, le 16, à marcher sur Vittoria, pour être en mesure contre l'expédition, qui paraît devoir s'avancer par les Incartaciones. Zubano et le brigadier Asperos avaient fait la veille chacun cent prisonniers.

ANGLETERRE. — *Londres*, 22 décembre. — Nous venons de recevoir, par la voie de Liverpool les journaux de New York jusqu'au 30 novembre. Ils ont été apportés par le paquebot le *Cambridge*.

On venait de recevoir à New-York des nouvelles de Burlington du 26 novembre, elles portaient ce qui suit :

Le 24 novembre, 2 à 3,000 habitants du Canada, sous les ordres de Papineau, avaient pris position dans un vieux fort français près de St-Charles, à environ 30 milles au dessous du Montréal, avec huit pièces de canon.

Le 1^{er} régiment royal écossais, ainsi que quelques volontaires, formant ensemble environ 800 hommes, avaient descendus de St-Laurent pour aller les déloger. Ils avaient débarqué à St-Denis, à quelques milles seulement du fort, et avaient envoyé une avant-garde de 200 hommes pour reconnaître l'ennemi. Mais les Canadiens étaient tombés avec impétuosité sur ce détachement et l'avaient obligé de battre en retraite après lui

UNIVERSITÄT

avoir tué 16 hommes et lui avoir pris 10 pièces de campagne. Le capitaine Markhain, des troupes royales, avait, dit-on, été blessé mortellement dans cette affaire.

Le 24 au soir, cette nouvelle étant parvenue à Montréal, toutes les forces, dont ont pu disposer, recurent l'ordre de se porter contre les Canadiens, et l'on attendait, d'un moment à l'autre, à Burlington l'annonce d'une bataille plus générale et plus décisive. Le bruit courait que Papineau avait établi une fonderie de canons et qu'il avait avec lui deux anciens officiers de Napoléon d'une grande expérience.

(True Sun.)

RUSSIE. — On prétend qu'au moment de la saisie des papiers de l'archevêque, son secrétaire intime a été surpris brûlant des lettres, cependant l'autorité serait parvenue à s'emparer de documents importants. On ajoute que le gouvernement prussien a reçu des communications concernant cette affaire, de la part d'une grande puissance, qui dans ces derniers temps s'est rapprochée de lui.

(Gazette Nationale Allemande.)

UNE PREUVE D'AMITIÉ. — Sans respect pour les lois sacrées de la chambre, Blandin, le maçon, a volé une paire de bottes à son camarade de lit, le bourgeois Panier, son plus intime ami. Panier s'est empressé de faire arrêter Blandin, et celui-ci trouve un pareil procédé très peu délicat de la part d'un individu qu'il honorait de son amitié et de son estime particulière. — Panier, Panier, dit-il au témoin qui s'avance pour l'accuser, je t'aurais jamais cru capable d'une noirceur à mon égard... Le bon Dieu m'aurait dit : Panier te trahira, que j'aurais répondu : Bon Dieu, vous vous trompez, sans vous démentir...

Panier, d'un ton glacé. — C'est comme ça, mon viens!

Blandin. — Vlà cinq semaines que tu me fais malade dans les fers, moi ton ami, moi son frère!... Ah! Panier, c'est ça un trait d'ami?

Panier. — Je m'en flicte que c'en est un...

Blandin. — Ah ben! assez! on s'en prive un peu.

Panier. — Vois-tu, Blandin, tu m'as subtilisé mes bottes; dès que je m'en ai aperçu, je t'ai dénoncé au commissaire, sans lantiponner un instant... Là, droit! j'ai couru, couru chez le magistrat pour te faire pincer.

Blandin. — Vlà ton crime, un ami!

Panier. — C'est précisément parce que tu es mon ami... si t'avais pas été mon ami... je t'aurais fait empoigner tout de même... mais ça serait pas été par amitié.

Blandin. — Comment donc que tu arranges ça? Panier. — Vois-tu, Blandin tu as commencé à d'aller dans le vic, c'est un chemin qu'est pire qu'un chemin de fer pour marcher vite dessus. Tu m'as refait mes bottes, c'est peu conséquent, mais ça mène à autre chose; et d'autre chose en autre chose, on finit par se trouver un beau jour un brigand de grand chemin on autre semblable Blandin, ému. — Mais je t'avais rien pris.

Panier. — Je te le voudrais... Pour lors, je m'ai dit : Faut lui donner une leçon. On t'a coffré sur ma recommandation; tu drogues dans les fers depuis un mois et demi. Ça te vexé, bon! On va t'en ajouter encore deux ou trois ans; ça te vexera encore plus... Bon! tant mieux! tu t'en viendras et tu te maintiendras dans le sentier de la vertu pour le reste de tes jours... et ça, grâce à moi! Dis-moi merci!

Blandin. — Y a pas de quoi!... Qu'est-ce qu'il dit donc celui-là?

Panier. — Fallait donc que je te laisse devenir un vrai voleur?

Blandin, criant. — Mais quand je te dis que j'ai rien volé!

Panier. — Je ne demande pas mieux, mais ça m'a paru...

Blandin. — C'est une pure distraction. Le matin

en me levant pour aller à la journée, j'ai tombé dans les bottes au lieu des miennes.

Panier. — Je le désire; ça regarde ces messieurs. Pour moi, je te dirai que t'as jamais possédé la moindre botte; t'avais des mauvais souliers.

Blandin. — Pur sûr j'ai tombé dans les bottes sans faire attention, j'dormais encore, quoi!

Panier. — Faut dire ça à ces messieurs. Moi, me semble que ça me paraît fort, vu que les bottes étaient dans la cheminée.

M. le président, au prévenu. — Mais dans ce cas même, vous deviez avoir reconnu votre erreur dans la journée et ne pas vous tromper encore le lendemain.

Blandin. — L'habitude, mon juge, ce n'est pas être que l'habitude de les avoir portées tout un jour... C'est étonnant comme on s'habitue aux bottes!... Pas vrai, Panier?

Panier. — Faut dire ça à ces messieurs... Je n'y puis rien... je veux pas corrompre la justice.

Blandin. — Panier, Panier, je te jure qu'il y avait pas d'intention... Veux-tu que j'en lève la main?

Panier. — Parle à ces messieurs, j'te dis... Moi, vois-tu, je su's venu ici pas pour te juger, mais tout simplement pour te faire condamner si tu es coupable, dans ta propre intérêt. Blanchis-toi, si tu peux, j'demande pas mieux; mais si tu n'y peux pas, laisse-toi faire, c'est pour ton bien, ça ne nuit jamais, c'est une leçon.

Blandin. — Panier, tu me paieras celle-là...

Panier. — Si tu le prends mal, ça ne te profitera pas, et tu trimeras tout de même, sois raisonnable.

Le tribunal condamne Blandin à trois mois de prison.

Blandin. — Trois et puis un et demi, quatre et demi! Ah! Panier, c'est fini entre nous, à la vie et à la mort! Je sors d'en prendre des amis de ton calibre! Vous faire périr dans le cachot!...

Pour lors, si tu me faisais monter sur l'échafaud, ça serait preuve que tu m'aimerais encore plus! Excusez l'amitié!

Panier. — Tu comprends pas l'amitié, Blandin. J'ai mes principes... dans trois mois, tu viendras me remercier; je vas boire pour aïeu que ma leçon te profite. Adieu.

Nous recommandons aux familles, aux petites fortunes, aux personnes qui, sans lire un journal tous les jours, veulent pourtant se tenir au courant de tout, LA GAZETTE DES FAMILLES, publication spécialement destinée à la province, rédigée dans les règles de la plus saine convenance. Ce recueil, qui a pris pour devise : de tout un peu, donne chaque semaine, pour la modique somme de 16 fr. par an, le résumé succinct, mais complet, des événements et nouvelles de toute nature et de tout pays; des articles des mœurs, des voyages, des anecdotes, des contes, des romans, dus à nos plumes les plus distinguées; des comptes rendus de livres, de théâtres, de tribunaux; la cote des rentes, des actions, des denrées les faits statistiques, scientifiques, agronomiques, etc.; enfin tout ce qui intéresse le commerce, l'industrie, l'agriculture, les sciences, la littérature et l'économie domestique; sans parler d'une charmante gravure de modes, qui complète, à la fin de chaque mois ce recueil, déjà si complet. La Gazette des familles représente ainsi à elle seule la presse périodique toute entière, dans ce qui elle a de plus intéressant, de plus instructif

et de plus utile, de plus curieux et de plus amusant. (Voir aux annonces.)

ANNONCES.

Chez les Frères FABIANI à Bastia.

DEI DOVERI

DEGLI UOMINI.

DISCORSO AD UN GIOVANE,

di SILVIO PELLICO. — Prix 75 centimes.

Cartes de visite

Imprimées

à 2 fr. 50 c. le cent.

GAZETTE DES FAMILLES.

ANNALES UNIVERSELLES DES VILLES ET DES CAMPAGNES, publiant une livraison de 8 pages grand in 4° tous les samedis, et une gravure de modes tous les mois.

16 francs par an; 8 fr. 50 cent. pour 6 mois; 4 fr. 50 cent. pour 3 mois. — On s'abonne à Paris, rue St Denis, n° 6, près la rue Jacob; en province, chez tous les libraires et directeurs de postes ou de messageries. On peut également souscrire en envoyant un mandat sur la poste ou sur Paris (Affranchir.)

Les expériences concluantes, les approbations des savants, des académies et sociétés royales de médecine, des témoignages nombreux par le gouvernement, les brevets et ordonnances insérées au Bulletin des Loix (5 août et 10 novembre 1833), attestent l'efficacité et les avantages de

SIROP DE JOHNSON

Qui guérit les PALPITATIONS, les TOUX, les RHUMES, l'ASTHME et les CATARRHES, en modérant l'action du COEUR, en calmant les NERFS, et en agissant directement sur le SANG et sur les VISCÈRES LIQUIDES.

4, rue Lamartin, à Paris. Dépôtaires: C. Lottero à Bastia, Giuffarà à l'Île-Rouvey, De Nobili à Corté, Caudil à Bonifacio.

MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA

Du 3 au 10 janvier 1838.

ARRIVÉES.

TOULON, Bateau à vapeur Golo, cap. Valzi.

DEPARTS.

TOULON, Bateau à vapeur Liomone, cap. Valzi.

Le Gérant N. TARTAROLI.

Bastia. — De l'Imprimerie de C. Fabiani.

CAPULETI
E
MONTECCHI,
Opera in musica del celebre BELLINI.
Prix 50 Centimes.

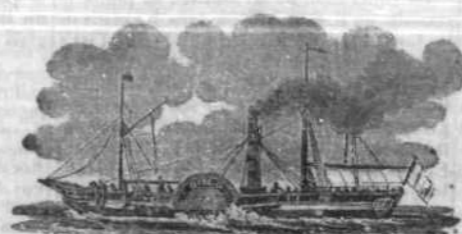
MERCREDI 17 JANVIER 1838.

ON S'ABONNE A BASTIA

AU BUREAU DU JOURNAL.

A PARIS

A l'Office central de L'ÉPÉRIÈRE BOUTONNIER et G^o, rue N. Dame des victoires N° 18. A la Librairie d'entreposage de Pl. JEVIN et G^o, rue Caillon N° 13; à la Librairie commerciale de POUSSIER et LA BOUTONNIER rue St Honoré 207, ou l'un des autres bureaux pour l'insubrication.



L'Insulaire Français,

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

CINQUIÈME ANNÉE, N° 166.

PRIX D'ABONNEMENT

POUR LA CORSE.

POUR UN AN 16 fr.

POUR SIX MOIS 8

POUR TROIS MOIS 4

POUR L'ÉTRANGER 24

Prix d'insertion, 40 c. la ligne.

LE JOURNAL PARAÎT TOUT LES MARDIS.



CORSE.

ÉLECTIONS DE LA CORSE.

Nous avons parlé du Mémoire sur les élections de Bastia, qui a été distribué à la Chambre des députés, et que l'on vient de répandre en Corse avec profusion. L'auteur de ce mémoire parle au nom de 73 électeurs qui ont protesté contre l'élection de Bastia. Il transcrit divers arrêts rendus contre plusieurs de nos amis, et aux quels ont pris part plusieurs conseillers, dont on voit également la signature au bas de cette protestation. — Rien n'est plus concluant qu'un arrêt, et nous avons toujours été dans l'habitude de nous soumettre à la chose jugée. Mais l'élection de Bastia est en ce moment soumise à la Chambre des députés. Quand il s'agit de vérifications de pouvoirs, c'est comme jury que la Chambre prononce. Plusieurs décisions importantes attestent son omnipotence en cette matière. Il nous sera donc permis de lui soumettre quelques considérations qui serviront à éclairer sa religion.

Depuis que les lois du 2 juillet 1828 et du 19 avril 1831 ont donné aux cours royales le droit de réviser les listes électorales et du jury, la Cour de Bastia s'est trouvée dans la position la plus difficile où un corps judiciaire puisse être placé. Deux fois, et à sept ans d'intervalle, son chef s'est mis sur les rangs pour la députation, et deux fois la Cour, appelée à statuer sur une quantité considérable d'affaires électorales, a bouleversé les listes formées par l'administration. Ce qui est digne de remarque c'est que l'administration elle-même du ministère Polignac, dont M. le Premier Président était le candidat, fut prise en faute par la Cour, comme ayant inscrit à tort sur sa liste bon nombre d'élus-tous-licieux. On sait quelles réclamations s'élevèrent à cette époque contre les arrêts de la Cour, ou sait que même une demande en suspension légitime tendant à la dessaisir du jugement des affaires électorales, fut déposée à son greffe, et tout le monde se rappelle que la Chambre annula comme frauduleuse l'élection de M. Colonna.

Sept ans s'étaient écoulés depuis. Deux fois la Chambre des députés avait été dissoute. Les élections de la Corse quoique vivement contestées étaient faites sans que pas un seul pourvoi fut porté pardevant la Cour. Une troisième dissolution eut lieu. M. le Premier Président

annonce cette fois sa candidature et se met en quête de suffrages; et tout aussitôt les rôles de la Cour se couvrent de pourvois de toute espèce, de demandes en inscriptions, de demandes en radiation, d'intervention en cause, etc. etc. et par contre-coup, une nouvelle requête est déposée au greffe, ayant pour objet de demander à la Cour de Cassation, le renvoi de la connaissance et du jugement des affaires électorales à une autre Cour, pour cause de suspicion légitime.

La Cour a rendu un grand nombre d'arrêts. L'auteur du mémoire a cru devoir en rapporter plusieurs relatifs à des parents des généraux Sebastiani, dont on a ordonné l'expulsion de la liste électorale. Voilà sept ans que cette famille Sebastiani, que l'on dit cependant si puissante, ne possède plus rien en Corse, et que toute la fortune immobilière de ce pays est passée aux mains des adversaires. Si quelque membre de cette famille invoque un acte quelconque de transmission de propriété en sa faveur, il est bien évident que c'est un acte simulé. S'agit-il au contraire d'un partisan de l'étranger, on de quelque zèle, professant des principes subversifs, soyez certains que les actes dont il se prévaut portent l'empreinte de la vérité et de la bonne foi.

M. le Premier Président fait un acte de partage avec son frère, en vertu duquel il se réserve tous les immeubles, en cédant à celui-ci tous les meubles. Cet acte et cinquante autres, auxquels il a servi de modèle, sont vrais. Arrive un ami du Gouvernement ou de M. Sebastiani avec un acte de partage en bonne et due forme, nécessairement cet acte est entaché de simulation.

Nous avons dit que nous professons le plus grand respect pour la chose jugée, et nous nous plaignons à le répéter, quoiqu'on nous ayons vu des conseillers qui faisaient partie de la chambre civile parcourir la ville et l'arrondissement, sollicitant des suffrages pour eux et pour autrui, que nous en ayons vu d'autres, prendre part à tous les conciliabules électoraux et menacer les plaideurs des colères de la justice; d'autres enfin, juger dans les affaires électorales qui portaient la trace matérielle, qu'ils en avaient précédemment connu.

Mais quelque profond que soit l'hommage que nous rendons aux lumières et à l'impartialité de la cour de Bastia, nous ne croyons pas manquer au respect que nous lui devons, en disant que nous avons plus de confiance

encore dans les lumières et l'impartialité de la chambre des députés. Les signataires de la protestation ont invoqué la justice et la sévérité de la chambre, et ont cru devoir lui communiquer sept arrêts de radiation contre des électeurs qui n'étaient pas de leur opinion. Eh bien! Nous croyons avoir assez attentivement étudié les listes électorales, pour être à même d'affirmer que sur 73 électeurs, qui d'après ce qu'on assure, ont signé la protestation, il n'y en a pas vingt qui en examinant bien les titres eussent eu le droit de prendre part aux opérations du collège électoral, contre lesquelles ils ont protesté avec tant de solennité.

Ce qu'il y a de surprenant, c'est que celui qui se donne pour l'auteur du mémoire, qui se dit chargé des pouvoirs des 73 signataires de la protestation et qui a fait exprès le voyage de Paris; qui déverse le blâme sur tant de noms honorables avec la même honneur foi que s'il s'agissait d'une dédicace géologique en l'honneur d'un diplomate de la sainte alliance, et le même zèle que si cela devait lui valoir un rapide avancement, qui s'annonce enfin comme le candidat de ce diplomate aux prochaines élections, l'auteur du mémoire, disons-nous, n'a été lui-même inscrit sur la liste qu'à la faveur d'un acte d'usufruit qui lui a été passé pour six ans par sa famille, et d'un avancement d'hoirie, qui lui a été fait à 200 lieues de distance; c'est qu'un de ses frères ne doit aussi son inscription qu'à des actes de la même espèce, c'est qu'un de ses oncles ne figure également sur la liste qu'en vertu d'un acte de partage, qui lui adjuge les propriétés d'un beau-frère en état de faillite déclarée.

Ce qu'il y a de non moins surprenant c'est de voir le même individu remuer ciel et terre contre les dix huit électeurs admis à voter par le bureau, comme s'il avait oublié que le bureau n'avait pris cette décision que par suite de la jurisprudence adoptée par la Cour, l'avant-veille des élections dans les arrêts Chauroussi et Marchetti, et que ces arrêts ont été rendus sur les conclusions conformes de son frère, qui, quoique représentant le Préfet sur le siège du ministère public, s'attacha à combattre minutieusement toutes les raisons qui lui avaient été transmises par cet administrateur pour s'opposer à l'admission de ces deux électeurs.

La publication du mémoire que nous venons de combattre dans quelques uns de ses parties, et sa distribution à la chambre des

députés, rend plus que jamais nécessaire la réalisation d'un vœu que nous avons formé dans un précédent article. Il faut que le gouvernement et les chambres connaissent toute la vérité sur les élections et même sur la situation de la Corse, et, pour y parvenir, il n'y a pas d'autre voie qu'une enquête. Des faits de la nature la plus grave sont ici à la connaissance de tout le monde, et la presse se trouve impuissante à les répéter. Le jour le plus révoltant et le plus tyrannique pèse sur le pays, et il nous est défendu de nous plaindre. Si l'autorité supérieure ne vient à notre secours nous en serons bientôt réduits à regretter le temps des Génois.

MONSIEUR LE RÉDACTEUR,

Il circule un mémoire à la chambre des députés, sur lequel on s'est plu à insérer un certificat constatant qu'il existe au greffe de la Cour Royale la preuve qu'un arrêté de radiation des listes électorales, m'a été signifié le 15 août 1834, tandis qu'on y laisse ignorer que je suis en instance devant la Cour pour avoir été rayé des listes de 1836.

Je m'abstiens de qualifier un pareil procédé.

J'ai l'honneur d'être etc.

J. M. PATRIMONIO.

Prop. et membre du conseil d'arrondissement.

Bastia le 17 Janvier 1838.

Lettre adressée à M. Mottet, extraite du mémoire présenté à la chambre des députés sur les élections de la Corse.

MONSIEUR LE DÉPUTÉ,

La majorité des électeurs du deuxième arrondissement de la Corse s'est présentée à l'assemblée électorale pour vous donner un témoignage éclatant de son estime et de sa reconnaissance, en vous confiant le mandat de représenter cet arrondissement à la Chambre des Députés. Mais au moment d'atteindre son but et d'obtenir, en vous nommant, un véritable représentant du pays, elle s'est vue, par une violation inouïe de la loi, privée de l'exercice de ses droits.

Dix-huit individus sans qualité ont envahi l'enceinte du collège et ont été admis à prendre part à ses opérations. Ceux d'entre nous qui se trouvaient encore dans la salle ont protesté énergiquement contre cet acte d'une illégalité sans exemple, et ont pris la résolution de ne plus concourir à un simulacre d'élection.

C'est à vous, Monsieur le Député, qui étiez le candidat de la majorité, qu'elle croit devoir confier sa défense. Elle espère que vous ferez tous vos efforts pour obtenir l'annulation d'une élection qui n'est qu'un mensonge, et pour nous assurer à l'avenir le libre exercice de nos droits.

Si les noms des signataires de cette lettre n'ont pas été imprimés, nous aurions pu nous dispenser de relever certaines expressions qu'elle renferme. — De la reconnaissance envers M. Mottet? — Cela est significatif que tel et tel lui avait des obligations, et nous aurions gardé le silence.

Mais de ce que l'honorable député de Vaucluse a été ou a pu être utile à quelques particuliers, il ne s'en suivra jamais pour nous, que la Corse entière lui doive de la reconnaissance.

La Corse n'a point perdu le souvenir de l'inconcevable discours de M. Mottet à la chambre: L'état de bandit y est-il dit, est une position sociale en Corse; les partages des successions s'y font les armes à la main etc. etc.

La conclusion de M. Mottet, ou plutôt le remède qu'il suggérait à tous les maux de la Corse, c'était LA CONCENTRATION ET L'AUGMENTATION DES POUVOIRS EN UNE SEULE MAIN; c'était un SUPÉRIEUR COMMUN (ce sont ses propres expressions) qu'il fallait trouver pour nous faire avancer dans les voies de la civilisation: Et probablement on n'aurait pas cherché long-temps, s'il est vrai que le médecin qui découvre le remède doit être appelé à l'administrer au malade.

Ce discours fut considéré par la Chambre et par le ministère comme tellement hostile et injurieux pour la Corse, que M. Mottet se vit obligé de se démettre des fonctions de Procureur-général qu'il y exerçait; et lorsque plus tard, on présenta à la Chambre ce projet de loi si plein d'avenir pour notre pays, que nous devons à la sollicitude paternelle de la dynastie de juillet et à la générosité des chambres, M. Mottet fut exclu de la commission chargée de son examen (1).

Qu'à donc fait depuis l'honorable député de Vaucluse pour être élu comme le candidat de la majorité des électeurs de la Corse? — Nous serions embarrassés de répondre; mais l'auteur du mémoire à la chambre s'est chargé d'expliquer l'énigme: « Depuis sept ans, dit-il, MM. Sebastiani disposent de tout en Corse; emplois publics, faveurs de toute espèce, tout est remis en leurs mains ». Et l'auteur donne à entendre qu'ils n'ont point fait un bon usage de cet immense pouvoir. Apparemment il ne serait point de cet avis si les emplois et faveurs de toute espèce, étaient remis exclusivement entre les mains de M. Mottet ou de tout autre, voire même le diplomate de la sainte alliance.

Au reste M. Mottet ne tardera pas, à s'apercevoir lui-même qu'il a été pris pour dupes dans toute cette intrigue, et qu'on s'est servi de son nom pour couvrir les menées des ennemis du gouvernement de juillet et des partisans de l'étranger. Dans tous les cas, avant d'accepter les missions et commissions dont la prétendue majorité électorale pourrait le charger par lettre, nous le conseillons de faire vérifier et certifier toutes les signatures car nous savons qu'il a à faire à de gens qui font revivre et signer les morts lorsqu'ils y trouvent leur profit.

Nous donnons l'extrait d'un discours prononcé à la chambre des Pairs par M. le Comte Montalembert dans la séance du 3 janvier. Quand il protestait, avec tant d'éloquence contre l'influence russe, même dans les affaires intérieures de la France, le noble Pair ignorait sans doute, et aurait pu ajouter, qu'il y a en France un département, qui souffre depuis longues années de cette influence; que les principaux emplois en sont toujours au pouvoir des partisans de la Russie; que cet état de choses qui a pris naissance sous la restauration, n'a éprouvé que peu de changements depuis la révolution de juillet, quoique

(1) Commission chargée d'examiner le projet de Loi portant demande de crédits pour l'achèvement des routes royales et ports maritimes dans le Département de la Corse.
1^{er} M. Bérard, M. Le Général Dupin.
2^e M. de La Roche-Aymon.
3^e M. de Montigny.
4^e M. de Clugny.
5^e M. de Sévigné.
6^e M. de La Roche-Aymon.
7^e M. de La Roche-Aymon.
8^e M. de La Roche-Aymon.
9^e M. de La Roche-Aymon.

le personnage qui exerce cette influence soit un de ceux, qui livrèrent la Corse aux Anglais en 1793.

Maintenant, je demandais à M. le ministre, et il me répondra que le plus de prudence qu'il jugera convenable; y a-t-il donc de la part de la Russie tant de prévenances, de bienveillance, de bonne amitié envers nous, envers le Roi et la Révolution de juillet, pour que nous soyons tenus d'avoir tant de complaisance et de tolérance pour elle? Je n'en sais rien. Beaucoup de gens disent tout le contraire. A la grande parade absolutive de Wosnesensk, je n'ai pas vu que notre ambassadeur ait figuré parmi ceux qui la grâce impériale y a appelée, et je l'en félicite. Mais ce n'est pas seulement à l'extérieur, c'est aussi à l'intérieur que l'on redouble de prévenances, de politesse, de complaisance envers ce gouvernement; c'est ainsi qu'on a interdit une pauvre petite fête de village en l'honneur de Kosciuszko...; c'est ainsi, et ici je mets l'expression de ma douleur sous la protection d'un respect loyal et sincère pour la personne royale, c'est ainsi que j'ai vu avec une profonde tristesse à cette fête si magnifique, si nationale de Versailles devant le chancelier parlant au Roi si dignement avant-hier, que j'y ai vu appeler des convives de tous les pays de l'autre monde, des Chiliens, des Mexicains, et pas un seul Polonais, pas un de ces braves qui ont versé leur sang pendant vingt ans, non pas pour la Pologne, mais pour la France, avec nous, sous notre drapeau (très bien!); pas même cet illustre Kinaziewicz que Napoléon avait chargé de porter ici les drapeaux de l'armée d'Italie. Cette omission a fait mentir la belle inscription du palais de Versailles: A toutes les Gloires de la France; car quelle gloire pouvait y être plus légitime que la gloire encore vivante des armées d'Italie! Il ne s'en est pas plain, que je sache, ce noble vieillard... mais moi je m'en plains pour lui. (Approbation.) Je m'en plains, non-seulement comme ami de la Pologne, mais comme pair de France, parce que c'est la France qui a été blessée et humiliée par cette absence.

Enfin, je proteste contre l'abandon du droit d'intervention solennelle et diplomatique... dans les traités signés par la France, je proteste contre tout ce qui, à l'intérieur, porterait l'empreinte d'une complaisance peu honorable envers une puissance, ennemie naturelle de la France libre et prospère; je proteste aujourd'hui, et je protesterai toujours et tant que la Chambre ne me fermera pas la bouche. (Mouvement très marqué d'approbation.)

Nous croyons devoir reproduire textuellement l'article de notre précédent Numéro relatif aux élections de Bastia.

On nous communique un mémoire distribué à la chambre des députés sur les dernières élections de la Corse. Il nous est impossible de relever toutes les faussetés et toutes les inexactitudes qu'il contient. C'est un tissu d'artifices et de mensonges. Nous nous bornerons pour le moment à rétablir quelques uns des faits audacieusement altérés.

Il est faux que l'opposition, déduction faite des suffrages des 18 électeurs admis à voter par le bureau provisoire, ait obtenu la majorité pour l'entière composition du bureau définitif. L'auteur s'appuie sur un calcul qui sont le comptoir et l'escamoteur. Il déduit huit bulletins parce que cinq de ces bulletins contenaient le nom de M. Limperani; c'étaient des bulletins qui avaient été jetés par erreur dans l'urne des scrutateurs. On se tait sur cette circonstance qui dérange le résultat du calcul et détruit toutes les inductions qu'on en tire.

Mais l'endroit où éclate la plus insigne

mauvaise foi de la part de l'auteur de ce mémoire, c'est lorsqu'il parle des dix huit électeurs admis à voter par le bureau provisoire. Pas un mot des arrêtés Chiaromonte et Marchetti prononcés le 16 novembre par la Cour royale, et pourtant c'est sur ces arrêtés qu'est basée la délibération du bureau. Rétablissons la vérité étrangement défigurée.

La Cour, composée en majorité de conseillers appartenant à l'opposition, attendit jusqu'à l'avant-veille des élections pour vider la plupart des affaires électorales. Ce jour là elle admit un bon nombre d'électeurs opposants et elle rejeta les autres; sans doute avec justice et impartialité: *res judicata pro veritate habet*. C'est une maxime qu'on ne doit jamais oublier.

Parmi les arrêtés qu'elle prononça on dut remarquer ceux surtout concernant les sieurs Chiaromonte et Marchetti. D'après ces deux arrêtés, un électeur une fois inscrit, si l'arrêté qui a prononcé sa radiation, ne lui a pas été notifié est réputé n'avoir jamais cessé de faire partie de la liste électorale et doit voter en vertu du principe de la permanence des listes.

Telle est la force de ce principe, selon la Cour, que le sieur Chiaromonte, porté pour un cens de 98 fr. 57 c., et le sieur Marchetti porté pour un cens de 105 fr. sur la liste de 1832, ont été admis par ses arrêtés à voter en 1837, quoique ni l'un ni l'autre n'aient voté aux élections de 1834, quoiqu'ils ne se soient pourvus contre le décret que le 3 novembre dernier, quoiqu'enfin le cens électoral du dernier inscrit sur la liste actuelle dépassât 156 francs.

Cette jurisprudence une fois connue, et connue fut que le 16 à quatre heures de l'après midi, les amis de M. Limperani, qui avaient figuré sur les listes de 1836 et qui n'avaient pas reçu la notification de l'arrêté de radiation, réclamèrent à leur tour et furent comme de raison, admis à voter par le bureau provisoire.

En présence de ces faits que deviennent les observations de cet électeur avocat qui contesta par devant le bureau les principes des arrêtés de la Cour, arrêts qu'il avait lui-même sollicités et obtenus l'avant veille. Que devient surtout cette observation que rien n'a empêché les réclamants (les 18 électeurs), de se pourvoir en temps utile pour obtenir une décision judiciaire? et à qui la faute si l'on s'est pourvu la veille des élections?

Nous demandons qu'une enquête soit ordonnée par le gouvernement. Il faut que chacun porte la responsabilité de ses œuvres. Des faits de la nature la plus grave se sont passés à l'occasion des dernières élections. La politique avec toutes ses passions a envahi un domaine, qu'elle aurait dû respecter. Le pays ne peut rester dans la position, où il vient d'être placé par de coupables et honteuses ambitions.

Nous trouvons de longues récriminations dans un journal légitimiste, la Gazette du midi, contre l'article publié par l'Invalide à l'occasion du dîner offert par les Avocats à M. le Premier Président.

Messieurs de la Gazette ont pris, disent-ils, des renseignements en Corse, et il leur a été demandé que ce banquet n'avait rien de politique, que c'était un dîner établi par l'usage,

une fête de famille destinée à resserrer de plus en plus les liens de la confraternité. Mais il se trouve que, contre tous les précédents et toutes les habitudes suivies jusqu'ici, des invitations inaccoutumées ont eu lieu cette année, invitations qu'on avait eu soin de tenir secrètes, et dont plusieurs Avocats n'ont été informés qu'en entrant dans la salle du banquet et quand déjà il était trop tard pour se retirer; il se trouve que ce n'est pas, comme à l'ordinaire, dans un hôtel public qu'on se réunit; il se trouve enfin que dans un toast communiqué à la Gazette du Midi et inséré tout au long dans ce journal, M. Viale, Procureur du Roi révoqué à la révolution de juillet, dans la maison duquel le banquet avait lieu, parle d'une première pierre qui a été solennellement posée aux dernières élections.

Malheureusement pour la Gazette et pour ses amis, il est arrivé que si on a posé une pierre, on n'a rien édifié dessus, et que les électeurs ont donné un éclatant démenti aux journaux légitimistes, qui s'étaient trop pressés de se féliciter et d'annoncer que la Corse aurait envoyé cette fois deux députés de leur opinion à la Chambre.

C'était donc une manifestation politique; mais quel en était l'esprit, la couleur? c'est ce que personne n'ignore à Bastia, et ce qui ne sera un mystère pour aucun de nos lecteurs, si l'on réfléchit que c'est en présence des portraits de la famille déchue qu'on a dîné; que parmi les nombreux toasts qui ont été portés par les convives aucun ne rappelait ni la révolution de 1830, ni le Roi que la France s'est donné, ni les bienfaits que répand sur la Corse la main généreuse du gouvernement; si l'on songe enfin que c'est la Gazette du Midi qui reçoit les confidences, et publie les toasts de MM. les Avocats. Nous ajoutons que ce n'est pas la première fois que des relations de ce genre ont lieu entre ce journal et plusieurs membres du Barreau de Bastia, et peut-être si remontant dans l'histoire de ces sept années nous vous lions feuilleter ses colonnes, y trouverions-nous les noms de plusieurs des Avocats Amphytrions au bas de certaine adresse qui n'était pas à coup sûr une protestation de dévouement en faveur du gouvernement actuel, ainsi que celle qui, à en croire certains bruits, aurait été dernièrement et à l'occasion du fameux banquet envoyée au Garde des Sceaux.

Reste maintenant à relever l'épithète de Journal révolutionnaire dont nous gratifia la Gazette du midi. A ce reproche nous ne répondrons qu'un mot. Si par révolutionnaires il faut entendre les hommes qui ont voulu la révolution de juillet, nous acceptons ce titre et nous nous en honorons. Oui, nous sommes du nombre de ceux qui ont pensé que la France ne devait pas courber le front sous le joug abrutissant des ordonnances, et si notre mauvaise étoile avait voulu que la justice et le bon droit eussent succombé dans ce duel de la liberté aux prises avec le régime du bon plaisir, nous savons où nous serions aujourd'hui, et ce que seraient aussi les correspondants de la Gazette du Midi. Nous avons voulu la révolution de juillet, nous voulons la dynastie qu'elle a placée sur le trône, les institutions libérales qu'elle a fondées, l'ordre et la paix qui en garantissent le maintien, et si par la France du progrès il faut entendre, ce que cela signifie dans le langage de ce journal et dans le dictionnaire des hommes de son parti, c'est à dire cette impuissante mi-

nerie qui rêve et appelle de ses vœux une impossible restauration, nous le répéterons encore à ces Messieurs, nous ne sommes pas de la France du progrès.

Liste des Jurés pour faire le service du ser trimestre de l'an 1838.

- Savoir :
- Galazzi Innocent, propriétaire à Penta.
 - Benedetti Charles François, p^e à Viggianello.
 - Calvelli Ant. Fr. cap^e en retraite à Patrimonio.
 - Patrimonio Fr. Marie, licencié en droit à Bastia.
 - Ajaccio Jean-Bapt^e, négociant à Bastia.
 - Colonna Dominique Ant., notaire à Vico.
 - Linarola Paul, propriétaire à Vallecalle.
 - Guasco Ant. Joseph, notaire à Bastia.
 - Ferretti Maurice, propriétaire à Bastia.
 - Pasqualini Paul Fr., avocat à Ajaccio.
 - Raffaelli Fr. And., cap^e en retraite à Piedicroce.
 - Anziani Ange Tous, docteur en médecine à Sant-Martino di Lota.
 - Osattoni Paul, capitaine retraité à Gocatojo.
 - Pauli Paul François, propriétaire à Forzano.
 - Moneglia Antoine Vincent, mercier à Bastia.
 - Raffalli Pierre Félix, propriétaire Nucario.
 - Bianchi Joseph, propriétaire et maire à Coggia.
 - Costa Fr. Ant., prop^e et nég^e à Ile-Rousse.
 - Pozzo di Borgo Félix, payeur du dép^t à Ajaccio.
 - Ottoli Antoine Vincent, propriétaire à Sariène.
 - Romanace Jean Laurent, doct^e en méd^e à Oletta.
 - Ponte Antoine, capitaine en retraite à Ajaccio.
 - Casamarte Ant. François, propriétaire à Ajaccio.
 - Gasanova Antoine, prop^e et maire à Sariène.
 - Morelli Louis, propriétaire à Bastia.
 - Rossi Paul Marie, licencié en droit à Corte.
 - Franciosi Dominique, propriétaire à Cervione.
 - Gaffori Eren. Louis, avocat membre du conseil général à Corte.
 - Poli Pascal, capitaine retraité à Omessa.
 - Franceschi Pierre Paul, notaire à Scocla.
 - Valery Toussaint, Cafetier à Bastia.
 - Mariotti Marino, propriétaire à Calenzana.
 - Marsili Jean Pierre, notaire à Cervione.
 - Coti Ant. Fr., fabricant de tabac à Ajaccio.
 - D'Angelis Pierre, propriétaire à Nonza.
 - Filippi Lazare Marie, avocat à Calvi.

Jurés supplémentaires.

Massei François Louis, avocat à Bastia.
Zerbi Dominique Marie, avocat à Bastia.
Furiani Noël, docteur en chirurgie à Bastia.
Lazarotti Ant. Sébastien, propriétaire à Bastia.

PARLÉMENT.

ADRESSE DE LA CHAMBRE DES PAIRS.

M. le baron Pasquier, chancelier de France, président de la chambre, a donné lecture de cette adresse en ces termes :

SIRE,

La chambre des pairs partage la satisfaction qu'éprouve Votre Majesté à l'aspect consolant de la France libre et tranquille. Elle se félicite de voir la prospérité publique faire chaque jour de nouveaux progrès, à mesure que nos institutions s'affermissent, et que la confiance en leur stabilité s'accroît et se propage.

Après avoir assuré, avec une fermeté pleine de modération, le cours de la justice et le triomphe des lois, Votre Majesté a pu s'abandonner, sans réserve, aux inspirations de son cœur. Un de ces actes de clémence et de pacification, dont la reconnaissance du genre humain garde religieusement la mémoire, est émané du Trône, en temps opportun, pour désarmer les haines, assoupir les ressentiments et rallier les esprits. Sire, la chambre des pairs, qui peut s'applaudir à juste titre, d'avoir, dans le cercle de ses attributions constitutionnelles et par le fidèle accomplissement de ses devoirs, préparé les voies à ce généreux et salubre usage de la plus belle prérogative de votre couronne, s'associe, avec joie, à

la gratitude qu'inspire l'annuité, et aux légitimes espérances qu'elle fait naître.

• Votre Majesté, en réunissant dans de telles circonstances les collèges électoraux, a donné une nouvelle preuve de cette confiance entière qu'elle place dans le pays, et à laquelle le pays n'a cessé de répondre, pendant sept années, par son loyal assentiment aux sages mesures qui ont fait jouir la France des bienfaits de l'ordre et de la paix.

• Nous nous félicitons, Sire, de l'état satisfaisant de nos relations avec toutes les puissances étrangères, et du maintien de la paix générale; ce premier besoin des peuples et de la civilisation.

• Nous déplorons la triste sorte de la Péninsule, et nous voyons avec regret une nation amie en proie aux sanglantes convulsions d'une guerre intestine. Nous désirons, Sire, que l'exécution fidèle des clauses du traité de la quadruple alliance réponde à la juste attente de V. M., et facilite le succès d'une cause qui a toutes nos sympathies; alors l'Espagne, rendue à elle-même et délivrée du jong anarchique des factions, recouvrera enfin le repos qui lui est si nécessaire, à l'abri du trône constitutionnel de la Reine Isabelle II.

• Sire, le mariage du prince héritier présomptif de votre couronne, en comblant les vœux de Votre Majesté, a satisfait au vœu de la France. Nous nous sommes associés avec empressement aux sentiments d'affection dont Votre Majesté a recueilli de si touchants témoignages, lorsque les acclamations publiques saluaient de toutes parts, à son arrivée, cette jeune et noble princesse qui apportait, à votre royale famille, un si grand accroissement de bonheur.

• L'alliance récemment contractée par une des princesses vos filles y ajoutera encore! Vos enfants, Sire, appartiennent à la France; partons-les le les accompagner de ses vœux.

• Les succès obtenus dans l'est de l'Algérie ont justifié nos espérances. Un éclatant fait d'armes à nos Constantine en nos mains.

• Sire, une glorieuse part revient aux princes, vos enfants, dans cette brillante expédition. Le généreux exemple donné par l'aîné de vos fils a été noblement suivi. Depuis, l'Afrique a vu deux fois M. le duc de Nemours lutter de constance et de courage avec nos vieux guerriers, et se distinguer au milieu d'eux en soutenant l'honneur de nos armes. Jaloux de se montrer, comme lui, digne de ces héroïques armées qui ont porté si haut et si loin la gloire du nom français, son jeune frère est accouru pour s'instruire, à son exemple, et partager ses périls.

• Votre Majesté ne s'est pas contentée de distribuer, aux chefs et aux soldats les encouragements et les récompenses dus à leur vaillance et à leur habileté; elle a honoré la cendre de ceux qui sont morts pour la patrie; grâces vous en soient rendues! c'est ainsi qu'on fait revivre et qu'on multiplie les héros!

• Nous espérons, Sire, que la convention conclue dans l'Ouest de nos possessions d'Afrique, en rétablissant l'ordre et la sécurité dans ces contrées, nous assurera des relations amicales avec les peuples qui les habitent. Alors la justice et la paix naturaliseront le travail et l'industrie au sein de nos établissements, que l'ordre et l'économie peuvent seuls rendre durables. C'est dans cette confiance que nous étudierons avec soin le Tableau de notre situation en Afrique, annoncé par Votre Majesté, et nous ne négligerons rien de ce qui touche à un si haut degré l'honneur national et la prospérité publique.

• Votre Majesté, en ordonnant les croisières et les stations qui conservent à notre commerce l'appui accoutumé de notre marine, n'assure pas seulement à nos navigateurs la protection qui leur est si nécessaire, elle donne encore aux peuples les plus éloignés une juste et salutaire opinion de la puissance et de la grandeur de la France. Nous ne faisons pas que les forces navales que Votre Majesté envoie vers le Mexique ne trouvent, à leur arrivée, la sécurité des Français qui y trafiquent, pleinement établie.

• Votre Majesté a pensé qu'elle ne pouvait tarder plus long-temps à exiger l'exécution des engagements d'Haiti envers la France. Nous espérons que les difficultés opposées jusqu'ici à leur accomplissement seront enfin aplanies.

• Sire, nous ne pouvons que louer de nos vœux le moment où mieux éclairés sur leurs véritables intérêts les états de l'Amérique du Sud s'entendent avec Votre Majesté pour faire jouir le commerce de la protection qu'il réclame. Le traité que Votre Majesté a conclu avec la Bolivie sera sans doute bientôt suivi de plusieurs traités semblables, qui rapprocheront un jour de la France cette partie du Nouveau Monde, et établiront entre elles une circulation de valeurs et un échange de denrées, indispensables à tous de la richesse publique.

• Nous nous applaudissons, Sire, avec Votre Majesté, de l'état prospère de nos finances. En même temps qu'il augmente les ressources du trésor, l'accroissement du revenu public témoigne de l'aisance individuelle, et donne l'assurance que l'impôt, plus productif de jour en jour, suffira désormais à tous les besoins.

• Les projets de loi rédigés en exécution des promesses de la Charte seront l'objet de nos plus sérieuses méditations.

• La nécessité de ramener à exécution les dispositions de nos lois sur le régime des prisons est généralement reconnue. Une loi qui atteindrait ce but et qui améliorerait cette importante partie de l'administration et de la justice, par l'introduction d'un système pénitentiaire approprié à nos mœurs et aux besoins de la société, serait sans doute un grand bienfait. La chambre des pairs secondera de tout son pouvoir, dans cette œuvre difficile, les intentions paternelles de Votre Majesté.

• La complication de nos entreprises, la multiplicité des spéculations, la transformation perpétuelle des sociétés anonymes en sociétés en commandite, l'abus du commerce des actions qui s'en est suivi, et les dangers de cet abus pour le crédit public et les fortunes privées, commandent, sans doute, que l'on cherche à compléter le Code de commerce, en ce qui concerne les sociétés commerciales. Nous donnerons toute notre attention à un projet de loi si instantamment réclamé.

• Nous nous appliquerons, avec le même zèle, à l'étude des projets qui nous seront présentés sur nos grandes lignes de communication. L'agriculture, l'industrie, tous les services publics y sont intéressés. L'honneur de la France, le soin de sa sûreté et de sa richesse, ne lui permettent pas de rester en arrière des puissances voisines. Mais les conseils de la prudence doivent tempérer la trop vive impulsion donnée, aux nouvelles entreprises, par le mouvement des affaires. Votre Majesté nous trouvera disposés à les écouter.

• Sire, sous les auspices favorables signalés par Votre Majesté, la chambre des pairs s'estime heureuse de vous renouveler l'assurance de son loyal concours. Lorsque votre vie entière est consacrée au maintien de toutes les garanties de notre repos et de nos libertés, le devoir et la reconnaissance nous imposent la loi de nous unir étroitement à Votre Majesté, et de l'aider de tous nos efforts à remplir une si grande et si noble tâche. Aussi la chambre des pairs sera-t-elle toujours prête à donner son appui au Gouvernement de Votre Majesté pour élucider les pénibles souvenirs de nos dissensions et les traces des agitations dont nous avons tant souffert; comme elle persista toujours dans les voies régulières et conservatrices qui, seules, peuvent donner aux pouvoirs publics la force dont ils ont besoin pour le maintien de l'ordre social.

Le Roi a répondu :

Je suis bien touché des sentiments dont vous m'apportez l'expression. On ne pouvait mieux répondre à ceux que je vous ai manifestés, et je suis heureux de trouver dans l'adresse que vous me présentez un gage assuré de la parfaite union de tous les pouvoirs de l'Etat, et

du concours que la chambre des pairs m'a constamment donné pour assurer le repos et la prospérité de la France.

ALLEMAGNE.—L'allocution prononcée par le Pape au consistoire secret, a produit une grande sensation à Berlin. On parle de démettre le concordat, et d'enlever au Saint-Siège le droit de nommer les évêques dans la monarchie prussienne. — Du reste on remarque une grande incertitude dans la conduite du roi de Prusse; tandis que les plus grandes difficultés s'opposent à l'introduction de tout ce qui vient de la France, que nos livres et surtout nos journaux sont prosaïques avec la dernière rigueur, une ordonnance récente oblige tous les officiers à apprendre le français et nul ne sera désormais élevé à ce grade, s'il ne sait parler notre langue. — Au moment où il ne craint pas de soulever contre lui tout le fanatisme religieux de ses provinces rhénanes, il rétablit les numéros catholiques dans tous ses régiments. — Le roi est, il est vrai, très-jeune, et de pareilles contradictions ne sont pas étonnantes à son âge.

Une grande fermentation se fait remarquer en Westphalie, et les catholiques se signent chaque jour de plus en plus des protestants.

Si l'on en croit une lettre de Berlin, l'empereur Nicolas, qui déjà n'était pas très-sain d'esprit, a complètement perdu la raison, à la nouvelle de la déroute des russes dans la Circassie.

(Sémaphore.)

ANNONCES.

Notification à la requête de M. Jean-Louis Arnaud, propriétaire demeurant et domicilié à Bastia.

Par exploit de Mattei, huissier au tribunal de première instance siégeant à Bastia, en date du 13 du courant, enregistré.

A M. le Procureur du Roi près ledit tribunal, en son parquet sis en l'hôtel de ville à Bastia.

D'un exploit des minutes du greffe dudit tribunal constatant ledit fait audit greffe par M^{rs} Guasco (Vincent) notaire à Bastia, dans l'interêt dudit M. Arnaud, d'une expédition d'un contrat, contenant vente en faveur de ce dernier par le sieur Renucci (Mathieu), propriétaire domicilié et demeurant à Rutali, canton de Muratu, des biens immeubles y désignés, moyennant la somme de douze mille six cent francs. — Lequel contrat de vente a été passé devant M^{rs} Guasco, Vincent et son collègue, notaires à Bastia le vingt un décembre dernier, enregistré.

Avec déclaration à M. le Procureur du Roi que les individus du chef desquels il pourrait être requis des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, n'étant pas connus du requérant, celui-ci ferait publier la présente notification conformément à la loi.

Bastia, le 17 janvier 1838.

MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA

Du 10 au 17 janvier 1838.

ARRIVÉES.

MARSEILLE, Bateau à vapeur *Napoléon*, c. Lota.

TOULON, Bateau à vapeur *Liamone*, cap. Valzi.

LIVOURNE, Bateau à vapeur *Napoléon*, c. Lota.

DEPARTS.

LIVOURNE, mistick la *Conception*, c. Loquente.

LIVOURNE, leuil *Conception*, cap. Laporta.

TOULON, Bateau à vapeur *Golo*, cap. Valzi.

LIVOURNE, bateau à vapeur *Napoléon*, c. Lota.

CERVIONE, mistick la *Rose*, cap. Sisco.

CIVITAVECCHIA, gondole *Conception*, cap. Melaspina.

Le Gérant N. TARTAROLI.

BASTIA. — De l'imprimerie de C. Fabiani.

MERCREDI 24 JANVIER 1838.

ON S'ABONNE À BASTIA

AU BUREAU DU JOURNAL

A PARIS

A Paris chez M. LEBLANC, rue de la Harpe, N° 131, à la corbeille.

A Paris chez M. LEBLANC, rue de la Harpe, N° 131, à la corbeille.

A Paris chez M. LEBLANC, rue de la Harpe, N° 131, à la corbeille.

A Paris chez M. LEBLANC, rue de la Harpe, N° 131, à la corbeille.

A Paris chez M. LEBLANC, rue de la Harpe, N° 131, à la corbeille.

A Paris chez M. LEBLANC, rue de la Harpe, N° 131, à la corbeille.

A Paris chez M. LEBLANC, rue de la Harpe, N° 131, à la corbeille.

A Paris chez M. LEBLANC, rue de la Harpe, N° 131, à la corbeille.

A Paris chez M. LEBLANC, rue de la Harpe, N° 131, à la corbeille.

A Paris chez M. LEBLANC, rue de la Harpe, N° 131, à la corbeille.

A Paris chez M. LEBLANC, rue de la Harpe, N° 131, à la corbeille.

A Paris chez M. LEBLANC, rue de la Harpe, N° 131, à la corbeille.

A Paris chez M. LEBLANC, rue de la Harpe, N° 131, à la corbeille.

A Paris chez M. LEBLANC, rue de la Harpe, N° 131, à la corbeille.

A Paris chez M. LEBLANC, rue de la Harpe, N° 131, à la corbeille.

A Paris chez M. LEBLANC, rue de la Harpe, N° 131, à la corbeille.

A Paris chez M. LEBLANC, rue de la Harpe, N° 131, à la corbeille.

A Paris chez M. LEBLANC, rue de la Harpe, N° 131, à la corbeille.

A Paris chez M. LEBLANC, rue de la Harpe, N° 131, à la corbeille.

A Paris chez M. LEBLANC, rue de la Harpe, N° 131, à la corbeille.

A Paris chez M. LEBLANC, rue de la Harpe, N° 131, à la corbeille.

A Paris chez M. LEBLANC, rue de la Harpe, N° 131, à la corbeille.

A Paris chez M. LEBLANC, rue de la Harpe, N° 131, à la corbeille.

A Paris chez M. LEBLANC, rue de la Harpe, N° 131, à la corbeille.

A Paris chez M. LEBLANC, rue de la Harpe, N° 131, à la corbeille.

A Paris chez M. LEBLANC, rue de la Harpe, N° 131, à la corbeille.

A Paris chez M. LEBLANC, rue de la Harpe, N° 131, à la corbeille.

A Paris chez M. LEBLANC, rue de la Harpe, N° 131, à la corbeille.

A Paris chez M. LEBLANC, rue de la Harpe, N° 131, à la corbeille.

A Paris chez M. LEBLANC, rue de la Harpe, N° 131, à la corbeille.

A Paris chez M. LEBLANC, rue de la Harpe, N° 131, à la corbeille.

A Paris chez M. LEBLANC, rue de la Harpe, N° 131, à la corbeille.

A Paris chez M. LEBLANC, rue de la Harpe, N° 131, à la corbeille.

A Paris chez M. LEBLANC, rue de la Harpe, N° 131, à la corbeille.

A Paris chez M. LEBLANC, rue de la Harpe, N° 131, à la corbeille.

A Paris chez M. LEBLANC, rue de la Harpe, N° 131, à la corbeille.

A Paris chez M. LEBLANC, rue de la Harpe, N° 131, à la corbeille.

A Paris chez M. LEBLANC, rue de la Harpe, N° 131, à la corbeille.

A Paris chez M. LEBLANC, rue de la Harpe, N° 131, à la corbeille.

A Paris chez M. LEBLANC, rue de la Harpe, N° 131, à la corbeille.

A Paris chez M. LEBLANC, rue de la Harpe, N° 131, à la corbeille.

A Paris chez M. LEBLANC, rue de la Harpe, N° 131, à la corbeille.



L'Insulaire Français

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

CORSE.

Plusieurs de nos amis et correspondants, nous demandent des nouvelles du procès qui nous est intenté par MM. les avocats.

Nous croyons devoir remercier d'abord tous ceux qui nous donnent ces marques d'intérêt, et pour satisfaire à leurs désirs, nous allons publier tout ce que nous en avons pu apprendre et ce que nous en pensons nous-mêmes.

Dans une seconde réunion, non moins orageuse que la première, il a été décidé par MM. les avocats, que l'Insulaire aurait été poursuivi en diffamation, au nom de l'Ordre tout entier; que trois de ces Messieurs, nommés science tonante, seraient chargés d'intervenir dans les débats pour défendre l'honneur et la dignité de l'Ordre outragé, et demander, à titre de dommages et intérêts, une somme d'argent non moindre de 10 à 12,000 francs. De l'argent pour réparer des atteintes portées à l'honneur? passe pour quelques Harpagons qui hantent le Palais, mais pour le Barreau tout entier de la Corse!..... bâtons-nous de dire que l'argent serait destinée par MM. les avocats au soulagement des pauvres de l'hospice civil.

Au moyen de ces arrangements, les habiles qui mènent l'intrigue, se sont flattés de tirer une éclatante vengeance du petit journal, comme ils l'appellent, et de lui imposer silence pour toujours.

Dernièrement on faisait observer à l'un de ces Messieurs, que jamais Jury corse ne se serait associé à un pareil projet. C'est égal, répondait l'habitué du Palais, le jury acquittera, mais le journal n'en sera pas moins condamné aux dommages-intérêts : nous sommes bien sûrs de notre affaire, nous avons des arrêts qui décident la question, notamment l'arrêt Parguin etc.

Ainsi raisonnent les partis, lorsque les passions les emportent, et nous l'avons déjà dit, c'est un parti politique qui est réellement en cause contre nous, et non l'Ordre des avocats.

S'il en était autrement, comment expliquer ce fait si simple et si fort significatif, savoir : que pas un seul de Messieurs les avocats non intervenants au banquet offert à M. le premier Président de retour des élections d'Ajaccio, n'a approuvé les délibérations prises contre nous? Croit-on que ceux qui n'ont point diné, n'eussent pu res-

sentir l'offense et l'outrage, si réellement il y avait eu diffamation de notre part envers l'Ordre dont ils font partie? Mais il y a bien plus : quoiqu'on se soit refusé d'insérer sur les registres de l'Ordre l'avis des dissidents (c'est ainsi que certaines gens entendent le progrès et les droits de la minorité dans les discussions) nous savons positivement que plus d'un avocat du banquet, a soutenu que dans l'article de l'Insulaire, il n'y avait ni injure ni diffamation pour l'Ordre.

Si nous sommes bien informés, dans une troisième réunion, l'avis de la minorité est devenu celui de la majorité, ce dont nous félicitons Messieurs les avocats.

Et à vrai dire, nous sommes encore à nous demander, comment on ait pu un seul moment nous accuser de diffamation envers l'Ordre tout entier.

En recherchant les causes qui aux dernières assises ont pu amener le relâchement du jury dans la répression des crimes, relâchement qui a si fort alarmé tous les hommes de bien, nous avons signalé comme une de ces causes, la présence de certains avocats tantôt jurés tantôt défenseurs, pendant le cours de ces assises; et, en développant notre pensée, nous avons démontré que ces défenseurs-jurés, avaient plus de chances que leurs collègues, pour obtenir des verdicts d'acquiescement en faveur de leurs clients. Et en cela, au lieu d'attaquer, nous avons cru défendre les intérêts et les droits de l'Ordre, car l'Ordre, c'est la généralité des avocats, et dans une même session un bien petit nombre d'entr'eux peuvent être jurés, tandis que tous sans distinction, peuvent se présenter comme défenseurs. C'est là une thèse qu'il est permis à tout le monde de discuter et de soutenir comme une autre thèse quelconque, par exemple celle-ci : qu'il ne convient point qu'un avocat quel qu'il soit, plaide devant une Cour où siègent son père, son beau-père, ses oncles et alliés. Est-ce que dans cette thèse l'Ordre des avocats se trouverait attaqué? pas plus que dans la précédente. Au contraire, dans l'une comme dans l'autre, les droits et les prérogatives de l'Ordre sont défendus, car il n'est pas plus donné à un grand nombre d'avocats d'être tous à la fois jurés dans les mêmes assises, qu'il ne leur est donné d'être tous fils, genre, veuve et ali-

lié d'un premier président, président de chambre, et conseiller à la même Cour.

Encore une fois, le procès intenté à l'Insulaire, est l'œuvre d'un parti politique qui a son point d'appui dans les notabilités de la robe. Ces notabilités ont fait les plus grands efforts pour enrôler sous leur bannière le Barreau en masse. Mieux informée, il était naturel que la saine partie des avocats, se retirât d'une querelle qu'il lui est étrangère.

Dans la séance du 11 de ce mois, la chambre des Députés a prononcé la validité des élections d'Ajaccio, sur le rapport de M. de Golbéry, et sans que ce rapport ait donné lieu à aucune réclamation. Le lendemain, M. le général Horace Sébastiani, ayant fait connaître par une lettre adressée au président de la Chambre, qu'il optait pour l'arrondissement d'Ajaccio, la Chambre n'a pas voulu s'occuper de l'élection de Bastia, dont le collège électoral doit être par conséquent, de nouveau convoqué pour la nomination d'un député.

Cette décision n'a pas été du goût de l'opposition, qui, à l'occasion de la vérification des pouvoirs, s'attendait à beaucoup de bruit et de scandale. Pour parvenir à un pareil résultat, c'était bien la peine en vérité, de distribuer à la Chambre des Députés, deux mémoires remplis de mensonges et de calomnies. Nous ne dissimulerons pas, nous mêmes, qu'au point où les choses en étaient venues, nous eussions désiré qu'une discussion solennelle eût soulevé le voile qui couvre de honteux mystères, et mis à nu les plaies de ce malheureux pays. La Chambre en a décidé autrement. Nous croyons savoir que si on a pris le parti de passer outre sans s'occuper de l'élection de Bastia, ce n'est certes pas par ménagement pour l'administration, mais pour un autre pouvoir, dont on a craint de compromettre la dignité et qu'on n'a pas voulu exposer à la censure de la chambre.

Nous donnons le rapport de M. de Golbéry, que nous avons extrait du *Moniteur* du 12 de ce mois. Nos lecteurs remarqueront que les actes de l'administration y obtiennent une approbation pleine et entière, malgré la protestation adressée à la chambre contre plusieurs de ces actes.

M. de Golbéry. Je viens, au nom du 2^e bureau, rendre compte à la Chambre des élections du département de la Corse.

Le collège électoral du département de la Corse, seant à Ajaccio, a élu le général Horace

CINQUIÈME ANNÉE, N° 167.

PREMIER PRIX D'ABONNEMENT

POUR LA CORSE.

POUR UN AN 16 fr.

POUR SIX MOIS 8

POUR TROIS MOIS 4

POUR LE CONTINENT 20

POUR L'ÉTRANGER 24

Prix d'abonnement

ET JOURNAL PARAIT



BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE BASTIA

Sebastiani. Le même député a été élu au collège de Bastia, mais l'annonce à la chambre que je ne suis pas chargé de rendre compte de l'élection de Bastia. Je ne l'entreprendrai que de celle d'Ajaccio.

Le 3^e bureau propose l'admission du général Sebastiani. Une protestation, néanmoins, avait été déposée entre les mains du président du collège électoral. Le bureau de ce collège n'a pas cru devoir s'y arrêter, et votre 2^e bureau, appréciant les motifs sur lesquels se fondait... (Interruption.)

M. LE PRÉSIDENT. J'invite la chambre à écouter; il s'agit d'une élection sur laquelle il y a contestation, il faut au moins entendre ce dont il s'agit.

M. DE GOLBÉRY. Je disais à la chambre que je suis chargé par le 2^e bureau de rendre compte des opérations du collège électoral du 1^{er} arrondissement de la Corse, séant à Ajaccio. J'ai annoncé également que le général Horace Sebastiani, élu par ce collège, avait été à Bastia, mais que je ne suis pas chargé par le 2^e bureau de rendre compte de cette élection, dont ce bureau ne possède même pas les procès-verbaux. L'élection dont j'ai à entretenir la chambre a été faite à Ajaccio: une protestation a été déposée sur le bureau du collège par un assez grand nombre d'électeurs. Cette protestation tendait à empêcher de voter deux électeurs, et à demander qu'un troisième fut admis à voter. Le bureau du collège n'y a pas eu égard, et votre 2^e bureau a pensé qu'il a bien fait: sa décision est fondée sur ce motif, que ce n'est pas au bureau à composer les listes; que le collège électoral les reçoit toutes faites; que s'il y a des erreurs, c'est au pouvoir judiciaire à les juger, et que ces listes arrivent au collège dans l'état où il doit les exécuter, c'est-à-dire qu'il doit admettre ceux qui sont inscrits, en repoussant ceux dont les noms ne s'y trouvent pas.

En conséquence, sous ce rapport, le bureau n'a pas pensé qu'on puisse critiquer les opérations du collège électoral.

Maintenant je vais rendre compte de la nature de la contestation.

Je ferai remarquer que le collège électoral se composait de moins de 150 membres, et qu'on exécutait dans ce département l'art. 35 de la loi électorale; je ferai observer que 144 électeurs seulement ont voté; que la majorité était de 73; que le nombre des suffrages obtenus par M. le général Sebastiani était de 82 au premier tour du scrutin; que la contestation portant sur le défaut de qualité de certains électeurs, ne portait que sur trois d'entre eux; que, par conséquent, il restait au général Sebastiani, en supposant que la protestation fût fondée, une majorité plus que suffisante; il a donc paru au 2^e bureau que la protestation, fût-elle fondée, demeurerait sans objet.

On a eu recours à la liste de suppléants pour la confection de la liste électorale, car des arrêts de radiation avaient réduit à 140 le nombre des électeurs. Le préfet, en conséquence, a complété cette liste par l'adjonction de plusieurs électeurs, jusqu'à concurrence du nombre de 150; mais les auteurs de la protestation prétendent que deux électeurs retranchés de la liste primitive parce qu'ils n'avaient pas paru payer le cens voulu pour y figurer, auraient cependant voté, tandis qu'une fois retranchés par la cour royale, ils avaient perdu toute qualité. Ce fait est exact; mais ce n'est pas à titre d'électeurs de la liste primitive qu'ils ont été admis, c'est comme faisant partie de la liste des suppléants. Les protestataires prétendent qu'une fois que les cours royales ont retranché un individu de la liste, cet individu n'a pas le droit de voter; ils opposent une fin de non-recevoir; mais ici l'erreur est visible. S'ils ont été appelés, c'est que par l'effet de nouvelles radiations, l'administration a été dans l'obligation de descendre au-dessous du chiffre du cens que la cour royale leur avait attribué; il était donc naturel qu'on applât les trois électeurs, car c'était l'exécution, non la violation de l'arrêté qui fixait leur cens.

En conséquence, les opérations du collège ont paru régulières au bureau, qui propose l'admission de M. le général Sebastiani, qui, d'ailleurs, a justifié de l'âge et du cens d'éligibilité. (M. le général Sebastiani est admis.)

La discussion de l'adresse de la Chambre des députés, a occupé cinq séances, du 8 au 13 janvier. L'ensemble de cette adresse que nous insérerons dans notre prochain numéro, a été voté à une majorité de 216 voix contre 116.

PARIS.

On lit dans le *Message* :

Après la représentation de *Don Giovanni*, entre minuit et une heure, le feu s'est manifesté dans les décors qui se trouvaient réunis au-dessus du foyer des musiciens, qui est chauffé par un poêle et par deux bouches de calorifère. Le sapeur de garde sur le théâtre sentit une forte odeur de brûlé; il dirigea ses pas vers le point d'où paraissait émaner cette odeur; à l'instant même il aperçut une lueur très vive, la flamme s'attachait déjà aux toiles des décors et grimpait le long des chassis. Ce pompier appela à grands cris les employés du théâtre et les quatre camarades qui étaient de service avec lui; ils coururent aux réservoirs, impossible d'en tirer une goutte d'eau; les conduits et les colonnes de chute étaient interceptés par la glace.

La compagnie des sapeurs-pompiers casernée rue de la Paix arriva promptement sur les lieux; mais l'incendie avait déjà pris un grand développement et se ruait avec furie dans toutes les parties de la salle. Le capitaine Renaudin pénétra au plus fort du feu avec quelques intrépides sapeurs; ses dispositions furent prises avec promptitude et sang-froid; une seconde compagnie de pompiers arriva quelques instants après. M. le colonel Paulin, commandant le corps des pompiers, fut bientôt sur le théâtre du sinistre, et commanda les manœuvres.

On s'occupait activement de sauver le mobilier et les marchandises qui garnissaient les magasins du boulevard adossé au théâtre. On jetait par les fenêtres des matelas, des meubles, du linge, des livres que l'on entassait pile-mêle sur la chaussée. Le pavé était jonché de feuilles de papier; c'étaient les partitions de musique du magasin de M. Pacini. A deux heures le feu était dans toute son intensité; l'intérieur du théâtre n'était plus qu'un volcan; les planchers craquaient de toutes parts. Malgré toute l'activité et le zèle des sapeurs-pompiers, il devenait impossible de sauver le théâtre, il fallait songer à préserver les maisons voisines qui recevaient une pluie de débris enflammés que le vent portait jusque sur la toiture de la salle de l'Opéra.

L'eau manquait, car l'on eut bientôt épuisé le réservoir des Bains-Chinois, et il fallait aller remplir les tonneaux à la pompe de la rue Grange-Batelière; on forma une double chaîne, l'une pour passer les seaux à l'incendie, et l'autre pour transporter les effets que l'on arrachait aux flammes. M. de Rambuteau, préfet de la Seine, et M. le lieutenant-général Darricau, encouragèrent les travailleurs par leur présence.

On a plus d'un malheur à déplorer. Un sapeur pompier a eu la cuisse cassée; deux autres sont restés long-temps ensevelis sous les débris; on les a retirés asphyxiés; des sons actifs les ont rappelés à la vie. Deux autres sapeurs de la 2^e compagnie ont été grièvement blessés et transportés à l'hôpital.

M. Robert jeune a eu une luxation à la coiffe. Des valeurs considérables ont été la proie des flammes. On dit cependant que le domestique de M. Severini a sauvé un portefeuille contenant deux cent mille francs.

On dit que le mobilier du théâtre n'était as-

suré que pour une valeur de trois cent mille francs.

On lit dans le *Standard* :

Le bruit courait ce matin qu'une révolte s'était déclarée à Athènes, et s'était bientôt propagée dans toute la Grèce. On n'a jusqu'ici que très peu de détails sur cette nouvelle.

D'après une lettre de Constantinople d'une date très récente, les trois envoyés circassiens, appartenant aux familles les plus distinguées de leur pays, qui devaient se rendre à Londres, auraient été arrêtés par ordre du divan, sur la demande de l'ambassade russe; ils ont disparu sans avoir pu se réfugier dans le palais de l'ambassade d'Angleterre. On prétendait qu'ils avaient été livrés à la Russie; mais les personnes les mieux informées assurent qu'on les a jetés dans le Bosphore, renfermés dans des sacs. La disparition de ces trois malheureux a fait à Constantinople, parmi les Européens surtout, la plus pénible sensation.

Les nouvelles de Tunis du 25 décembre annoncent qu'Achemet-Bey parcourt le désert à la tête de quelques milliers d'Arabes, et qu'il intercepte les caravanes, dont plusieurs même ont été pillées par lui. Rien ne parvient à Tunis dans l'intérieur de l'Afrique. Le commerce de cette échelle se plaint vivement de cet état de choses, auquel le bey de Tunis ne peut porter remède, dit le *Garde national de Marseille*, puisque les prédatations d'Achemet-Bey ont lieu dans le beylic de Constantine, qui appartient à la France. (*Europe Industrielle*).

Le voyage de M. le duc de Nemours dans le midi de la France est aujourd'hui une chose certaine. Des lettres de la maison du prince ne permettent plus d'en douter. S. A. R. partira de Paris dans les premiers jours de mai, s'arrêtera à Lyon, à Marseille et à Toulon. On croit qu'à son retour le prince passera par Montpellier et Toulouse. Le beau fait d'armes de Constantine sera toujours présent à la mémoire des méridionaux, et M. le duc de Nemours ne peut manquer de recevoir parmi nous de vifs témoignages d'affection et de reconnaissance. (*Toulonnais*).

Le capitaine Amenc, commandant le trois mâts *Bohobab*, venant du Sénégal, déclare que le vaisseau *l'Hercole* et la corvette *la Favorite*, sont arrivés le 1^{er} décembre à Gorée; que S. A. R. Mgr. le prince de Joinville a débarqué, qu'il a visité les établissements de la colonie et qu'il est reparti le 4. Il jouissait d'une bonne santé.

On lit dans l'*Echo de Luxembourg* :

Les bruits de l'augmentation de la garnison de Luxembourg, qui continuent à être répandus, sont dénués de tout fondement. Du moins, jusqu'à présent, il n'est point arrivé de nouvelles troupes dans la forteresse, et nous avons lieu de croire qu'il n'a pas même été question encore de renforcer en aucune manière la garnison.

Nous avons reçu des nouvelles intéressantes d'Oran jusqu'à la date du 3 janvier; on poursuit dans cette province l'application du système de M. le lieutenant-général Bugeaud. L'autorité militaire offre à tous les militaires congédiés un petit troupeau, une certaine étendue de terrain propre à la culture et la ration de soldat pendant un an. Cette offre, très avantageuse d'ailleurs, n'a retenu que quelques soldats.

On ferait mieux, disent les correspondances d'Oran, de faire de parcelles offertes à des cultivateurs français auxquels on faciliterait le passage. Les affaires de la province ont été laissées au reste en très bon état par M. Bugeaud, et l'on compte beaucoup sur les bonnes intentions de son remplaçant, M. le maréchal-de-camp Arvray. De son côté Abd-el-Kader paraît très disposé à exécuter fidèlement les clauses du traité de Tafra, en apprenant que les villes de Blida et de Coléah élevaient des réclamations relativement au finement traité, l'Empire s'est mis en marche dans la direction d'Alger afin de voir par lui-même ce qui se passe de ce côté. Il emmène quelques troupes pour mettre à la raison les tribus récalcitrantes.

Les troupes de la division ne restent pas inactives; elles sont presque constamment occupées; les soldats viennent de nettoyer des puits et des fontaines sur la route d'Arzew, en sorte qu'il y a maintenant de ce côté de l'eau en abondance. On vient de conduire sur ce point 2 à 3000 bêtes laine et à corne appartenant à l'armée.

Les Spahis sont maintenant occupés du côté de Misergin; on vient de leur distribuer des terres, la trace en a été fait dernièrement; nos marches ont assez bien approvisionnés. (*Sémaphore*).

Les journaux anglais du 11 janvier nous apportent la déplorable nouvelle de l'incendie de la Bourse de Londres. (*Royal-Exchange*). Le feu a pris d'abord dans une dépendance du café du Lloyd.

Le lord maire a mis Quiddhall à la disposition des commerçants. La cause de cette catastrophe est, dit-on, fortuite.

A minuit, la longue ligne des bureaux de la Compagnie d'Assurance de la Bourse, les établissements du Lloyd, le café, la chambre des capitaines et les bureaux des sous-secrétaires, présentaient une colonne de feu qui s'élevait à une hauteur immense et éclairait la banque et les autres monuments.

A une heure du matin les cafés du Nord, de l'Est et de la banque étaient détruits, et à deux heures les flammes atteignaient la Tour. L'ensemble des édifices de la Bourse étaient alors une masse de feu. Cette tour, qui a presque 150 pieds de hauteur, a été réduite en cendres; les huit cloches sont tombées l'une après l'autre. Long-temps on craint que la Banque et l'église de St-Barthélemy ne fussent atteints; heureusement le vent du nord a préservé ces deux édifices.

A trois heures aujourd'hui, les pompes étaient toujours en activité sur le lieu du désastre, bien que tout danger eût disparu.

L'anxiété de sauver les papiers a été si grande qu'on a trouvé le lendemain sur une chaise, dans l'église de Saint-Barthélemy des bank notes de 400 à 500 livres sterling qui étaient restées pendant toute la nuit, bien que plusieurs centaines de personnes eussent été employées à y déposer des effets pendant la durée de l'incendie.

Les deux chambres du congrès du Texas ont adopté des résolutions pour autoriser la délivrance immédiate de lettres de marque et de représailles contre le commerce et le gouvernement du Mexique. Le gouvernement abandonne les 10 p. 100 payés d'ordinaire par les armateurs, mais il réclame 2 1/2 p. 100 sur les prises pour frais d'adjudication.

On écrit de la Nouvelle-Orléans, sous la date du 10 octobre 1837, ce qui suit :

Un violent ouragan a passé dernièrement sur cette ville et ses environs, et a causé de grands désastres. Plusieurs édifices ont été renversés; cinq bateaux à vapeur ont été entièrement brisés. Toutes les maisons qui bordent le chemin de fer conduisant au lac Pontchartrain, ont été enlevées ou renversées.

Enfin, les eaux de ce lac, qui est à plus de six milles de la Nouvelle-Orléans, ont été refoulées par la tempête jusque dans les faubourgs de la ville, qui est inondée dans presque toutes ses parties.

Il nous arrive de tous les côtés les plus tristes nouvelles. Il paraît que l'ouragan du 6 a étendu au loin ses ravages, partout les récoltes ont considérablement souffert; elles ont été réduites, en un seul jour, de plus de moitié.

Au milieu de tant de fâcheuses nouvelles, j'ai la satisfaction d'annoncer que quatre bâtiments français qui étaient mouillés dans ce port pendant l'ouragan, n'ont fait que de légères avaries, grâce aux sages précautions prises par leurs capitaines. Ces bâtiments sont l'*Amis* et le *Corinne*, armés au Havre, le *Bastonne* à Bordeaux, et l'*Achille* à Saint-Pierre de Martinique.

Une anecdote étrange et touchante qui semble appartenir aux domaines de l'imagination et du

roman, mais dont nous pouvons garantir la rigoureuse authenticité a fait dernièrement dans notre ville, l'objet de toutes les conversations.

Un vieillard de soixante-neuf ans, natif de Marseille, est le héros de cette histoire. Une série inouïe de revers en le privant des avantages de la position brillante qu'il avait connue dans sa jeunesse, car sa famille est une des plus anciennes de Marseille, et le nom de ses pères se trouve lié à notre histoire dans ses plus belles époques, l'avait fait tomber depuis un grand nombre d'années dans l'obscurité la plus profonde. Aujourd'hui voici de nouveau le nom de cette famille qui a tant occupé nos pères, remis en lumière par un de ces enchaînements mystérieux de circonstances, où le doigt de la providence se révèle.

Les Marseillais, nos compatriotes, qui sont assez avancés en âge pour avoir été témoins des événements de la fin du dernier siècle, avant la révolution, n'ont pas oublié la solennité extraordinaire qui présida en 1787 aux obsèques de Napoléon, premier échelon de la ville, président de la chambre de commerce, mort dans l'exercice de ses fonctions. Cette cérémonie, dont le compte rendu est consigné dans l'almanach historique de l'année 1788, eût un tel caractère de grandeur qu'elle a dû se graver dans toutes les jeunes imaginations contemporaines. En tête des personnalités vêtus de longs voiles de deuil, des héralds d'armes, des chevaux caparçonnés de crêpes noirs, un jeune homme, le fils du défunt suivait le cercueil suivant l'usage d'alors; ce jeune homme n'était autre que le compatriote qui j'ai voulu l'analyser que nous rapportons.

M. Napoléon le fils, marié et veuf, fut obligé de quitter la France pendant la révolution, le patrimoine de ses pères fut perdu pour lui; il voyagea long-temps par toute l'Europe, en Italie, en Allemagne; puis il servit dans les armées de l'empire et enfin de retour dans sa patrie, ne trouvant plus aucun des siens, oublié des anciens amis de sa maison, n'ayant aucune nouvelle de ses enfants, il se résigna aux privations de l'homme sans fortune et supporta courageusement durant vingt-cinq ans jusqu'à ce moment, les doueurs de la position obscure, que les revers lui avait fait.

Il était parvenu à cet âge sans que jamais un lueur d'espoir lui fit pressentir quelque joie pour ses derniers jours. M. Napoléon devait terminer sa vie douloureusement, lorsqu'un incident imprévu est venu tout-à-coup changer sa destinée.

M. Napoléon vivait d'une modeste place de secrétaire dans l'étude de M. D..., avoué, où l'honnêteté de ses manières, son instruction, son assiduité, lui avaient mérité l'estime du patron et la bienveillance des jeunes stagiaires qui travaillaient dans l'étude. Un de ces jeunes gens, né en Corse et de retour d'un voyage d'Italie durant lequel il avait été admis à la familiarité des plus grandes maisons de ce pays, tout en réfléchissant sur la destinée du vieux secrétaire, fut frappé de la ressemblance du nom et de visage avec ceux d'une dame qu'il avait eu occasion de voir dans la haute société de Milan. Désirant avoir le cœur net de sonpçon qui lui avait traversé l'esprit, le jeune avocat demanda un jour à M. Napoléon, s'il n'avait pas une fille en Italie; celui-ci répondit avec un soupir, qu'il avait deux fils et une fille, mais, hélas! que ses pauvres enfants étaient morts depuis long-temps. Le jeune homme insista; il crut devoir presser le vieillard; il obtint de lui une histoire détaillée de sa vie et rapportant les faits qu'il venait d'entendre à ses propres données, il en résulta pour lui une conviction complète et il dit en serrant la main à M. Napoléon: réjouissez-vous, Monsieur, votre fille existe; elle habite un palais à Milan; je la connais; elle s'appelle Madame la comtesse Ottolini Visconti; elle est la femme d'un grand dignitaire de l'empire d'Autriche.

Et tout cela était vrai.

M. Napoléon qui avait confié sa fille, âgée de deux ans, à une dame milanaise, s'était vu forcé de croire à la mort de son enfant, parce que les

lettres écrites des différentes villes qu'il parcourait dans son émigration, restèrent toutes sans réponse. Aucune n'arriva à sa destination, et de même qu'il eut la douleur de supposer sa fille morte, de même il passa dans l'esprit de la dame à qui son enfant avait été remis, pour avoir succombé aux chagrins de l'exil. L'obscurité à laquelle il se vint, isolément dans lequel il vécut concoururent à perpétuer cette double erreur.

Sa fille élevée avec soin, grâce aux charmes de sa personne, à une éducation brillante, à un talent de cantatrice d'une supériorité incontestable, obtint de tels succès dans les salons de Milan; qu'un descendant des plus anciennes familles italiennes, M. le comte Visconti demanda et obtint sa main. Elle connaissait toute l'histoire de sa famille marseillaise. Aussi, après avoir reçu la lettre dans laquelle M. Napoléon hésitant encore à croire au bonheur que la providence réservait à ses vieux jours, lui révélait l'existence et la position de son père, Mme Visconti s'est elle hâtée de lever tous ces doutes, par une réponse qui le suppliait de se rendre auprès d'elle. M. Napoléon est en ce moment auprès de sa fille.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

VIENNE, 4 janvier. — L'époque du couronnement de S. M. l'empereur dans le royaume Lombardo-Vénitien, est définitivement fixée au 3 décembre. Le plan de voyage de S. M. est déjà adopté. LL. MM. quitteront la capitale vers la fin de juin, passeront quelque temps dans leurs propriétés patrimoniales et se rendront par Salzbourg à Innsbruck ou les fidèles Tyroliens prêteront le serment de foi et hommage. L'empereur se rendra ensuite par Hilsenloch dans la Lombardie.

ROME, 30 décembre. — Le Saint-Siège a reçu une communication officielle par laquelle il est informé que le chapitre métropolitain de Cologne s'est chargé de l'administration du diocèse pendant l'absence de l'archevêque de Cologne. On a joint une note qui donnait les détails circonstanciés de l'enlèvement de l'archevêque de Cologne, ainsi que l'exposition des motifs qui ont déterminé le gouvernement prussien. Il est arrivé également, ces jours derniers, un courrier prussien qui a apporté un document adressé par son gouvernement sur ces événements; cette pièce a été communiquée sur-le-champ à tous les membres du corps diplomatique, ainsi qu'au gouvernement du Saint-Siège; on s'attend à des négociations ultérieures dont le résultat, selon toute apparence, sera publié plus tard. (*Gazette d'Augsbourg* du 9 janvier.)

Il est d'un immense intérêt pour le développement du principe fécond de l'association, de voir les maisons les plus honorablement connues, les manufactures les plus célèbres, s'engager dans la voie de la commandite par actions, en reconnaître hautement les utiles effets et venir arrêter le mal causé par les entreprises hasardeuses, en donnant l'exemple de la probité et de la conscience. Lors donc que des noms de manufacturiers tels que M. Dollfus Gontard dont toute l'Alsace sait l'incontestable capacité et la probité incontestée, se mettent à la tête d'une société par actions en acceptant personnellement toute la responsabilité morale et pécuniaire, la presse périodique ne saurait trop les louer et les encourager pour le triple service qu'ils rendent ainsi à la prospérité nationale, à l'industrie française et à la moralité publique. *L'Actionnaire* et *la Bourse* journaliers qui se consacrent exclusivement à la critique et à l'examen des sociétés par actions, font sur l'entreprise de M. Dollfus Gontard des réflexions que leur justesse nous engage à reproduire.

Opinion du journal L'ACTIONNAIRE.
M. Dollfus Gontard, que sa haute position dans l'industrie et une longue carrière de capitalistes ont de la peine à se convaincre, et qui n'en est pas

UNICAPALE

probité recommandée à la confiance publique, vient de mettre en société par actions la belle fabrique d'impressions sur toiles qu'il a fondée à Bièvres en 1802, et qui est maintenant au premier rang parmi les établissements de ce genre. A peine sa détermination a-t-elle été connue que plus des deux tiers du capital réalisable ont été placés. Cet empressement des capitaux à se porter vers un homme honorable est un fait qui mérite d'être constaté. Il prouve que la puissance de l'association est aujourd'hui généralement comprise, et que si des abus malheureusement trop nombreux, ont fait sentir la nécessité d'une répression, il y a à devoir pour la législation d'en respecter le principe et de protéger son développement.

Nous n'avons cessé de dire que des qualités d'un gérant dépendent presque toujours l'avenir des entreprises; en effet, il est peu d'opérations commerciales qui, bien conduites, sagement administrées et pourvues des capitaux nécessaires, ne puissent donner des bénéfices. Lorsque les fonds engagés se trouvent placés, comme dans l'actuel, sous la double égide de l'honneur et des talents éprouvés d'un gérant, ils n'ont à craindre que des chances inséparables de toute entreprise industrielle; et chacun sait bien que les chances honnêtes et mauvaises se modifient singulièrement en raison de l'intelligence et du savoir de ceux qui sont à la tête des affaires.

Borné aux seules ressources de son fondateur, l'établissement de Bièvres s'est soutenu avec honneur et succès pendant le long espace de trente-cinq ans et sans doute il est permis d'espérer que ses résultats s'accroîtront de tout ce que l'association jointe de force et de puissance aux opérations industrielles.

Le peu d'actions qui il reste à souscrire dans cette compagnie, se délivrent chez MM. Louis

moins pourtant d'une rigoureuse exactitude, c'est que toutes les sociétés en commandite par actions, dirigées par des hommes tout à la fois habiles et honnêtes, doivent nécessairement donner de très-grands bénéfices. Toutes les entreprises industrielles procurent les plus brillants résultats si les hommes ne leur font pas défaut. En effet, c'est presque toujours l'insuffisance des fonds ou l'impéritie et la prodigalité qui causent la ruine des affaires d'un intérêt privé, qui ne sont soutenues que par les forçats d'un seul homme.

Les hommes incapables et probes qui peuvent compter sur le levier si puissant de la commandite en actions, feront toujours qui leur seront confiées, et comme, en général on ne peut monter que des affaires offrant au moins un côté séduisant, il sera impossible de ne pas arriver au succès si l'on se place sous l'égide de gérants honorables.

La manufacture de Bièvres vient d'être mise en actions; nous n'aurons besoin que de dire au public: M. Dollfus-Gontard, a dirigé cette manufacture pendant 35 ans, de manière à la faire connaître avantagieusement du monde commercial. Conquérir une réputation pour une industrie européenne, la conserver intacte, la livrer sans aucune espèce de souillure après un laps de temps aussi considérable, voilà les garanties d'un venir que vient d'offrir au public l'honorable M. Dollfus. Ajouter que son fils aîné et son gendre ont concouru de leurs efforts et de leur bonne renommée au crédit et à la clientèle de la manufacture de Bièvres, c'est combler les mesures des garanties.

En donnant les statuts, nous avons la satisfaction de pouvoir en approuver toutes les combinaisons, sans qu'il y ait la moindre part réservée à la critique.

Le peu d'actions qui il reste à souscrire dans cette compagnie, se délivrent chez MM. Louis

Lebon et C^{ie}, banquiers, à Paris, rue Hauteville, n° 11. Pour souscrire il suffit d'autoriser le banquier à se couvrir du montant des actions en une traite à courte échéance.

Le Gérant N. TARTAROLI.

ANNONCES ET AVIS.

Notification à la requête de M. Jean-Louis Arnaud, propriétaire demeurant et domicilié à Bastia, pour lequel domicile y est élu sa maison d'habitation sise rue du Gouvernement.

Par exploit de Mattei François Xavier, huissier au tribunal de première instance séant à Bastia, y demeurant du 23 janvier courant, enregistré.

1^o A la dame Marie Simone Lota propriétaire, épouse du sieur André Benedittini négociant, demeurant et domicilié à Bastia, rue des Terrasses.

2^o A M. le Procureur du Roi près le tribunal de première instance susdit, en son parquet faisant partie de l'hôtel de ville, sis rue des Jésuites.

D'un exploit des minutes du greffe dudit tribunal civil, constatant le dépôt fait au dit greffe par le notaire Antoine Joseph Guasco résidant à Bastia, dans l'intérêt de M. Arnaud susdit, le vingt janvier présent mois, de la copie collationnée du procès-verbal dressé par le dit M. Antoine Joseph Guasco, notaire commis pas justice, le quatre janvier de la présente année dix huit cent trente huit, enregistré; contenant adjudication définitive de la vente aux enchères sur licitation, en faveur du dit M. Arnaud requérant, comme dernier enchérisseur, moyennant la somme de dix huit mille dix francs, outre les charges de l'enchère, des immeubles suivants situés sur le territoire de Bastia, excepté celui des nommés Perfetti; qui est situé en partie sur le territoire de la commune de Furiani, canton de Borgo; savoir: 1^o Une vigne et terrain complanté à roseaux sise à Pastoreccia. 2^o Un immeuble consistant en terres labourables et incultes, et oliviers à Campotenile. 3^o Autre immeuble composé de terres labourables, jeune makis et maisonnette à Patiscio. 4^o Terres labourables, jeune makis et maisonnette, formant un seul corps dénommé Perfetti. 5^o Tout l'immeuble composé de terres complantées à figuiers et noyers, une source d'eau, un jeune makis, une maisonnette avec pressoir, four, citerne, hangar et un autre hangar avec paillier, formant aussi le tout un seul corps, sis au lieu dénommé Casetta. 6^o Les clos de terres labourables dénommés Erbajolo. Appartenant indivisément en pleine propriété aux dits sieur et dame Benedittini, aux dames Marie Anne Pomoni, veuve de feu M. Jean-Baptiste Vastapani et Ursule Vastapani épouse commune en biens de M. Charles Mathieu Raffalli, tous propriétaires domiciliés et demeurants à Bastia; à M. Barthélemy Vastapani substitut de M. le procureur du Roi près le tribunal de première instance séant à Bordeaux (Gironde), demeurant; à madame Thérèse Vastapani épouse, sous le régime dotal, de M. François Philorom Marsolio, chef d'escadron en retraite, domicilié et demeurant à Aix (Bouches du Rhône), propriétaire demandeur en licitation des immeubles sus-désignés, et aux sieurs Camille Eugène et demoiselle Marie Victorine Franciosi, enfants mineurs de M. Dominique Franciosi et de défunte dame Catherine Vastapani conjoints, propriétaires demeurants et domiciliés en la commune de

VENZOLASCA, mistick la Rose, cap. Sisco. ALERIA, tartane l'Assomption, cap. Osè. AJACCIO, mistick l'Assomption, c. Bonelli. TOULON, Bateau à vapeur Golo, cap. Valzi.

MARSEILLE, goélette ville de Bastia, c. Zuani. TOULON, Bateau à vapeur Liomone, cap. Valzi. MARSEILLE, Bateau à vapeur Napoléon, c. Lota. MARSEILLE, tartane le Printemps, cap. Cambiaggio.

VENZOLASCA, bœuf St-Joseph, cap. Bertocci. VENZOLASCA, bombarde St-Charles, c. Ersa. CERVIONE, brick goélette l'Antoinette, c. Mattei. MARSEILLE, mistick l'Assomption, c. Benigni. ANTIBES, mistick la Conception, cap. Narini.

PAR BREVET D'INVENTION.

Pâte de REGNAULD aîné,

AUTORISÉE PAR BREVET ET ORDONNANCE DU ROI.

Pour la guérison des rhumes, catarrhes, toux, coqueluches, asthmes, enrhumens, et des maladies de poitrine les plus invétérées. Voir l'instruction qui accompagne chaque boîte. Dépôts chez MM. ARÈVE; négociant à Ajaccio; SERRÈVE, marchand aux Terrasses à Bastia.

Bastia. — De l'Imprimerie de C. Fabiani.

Cervine, canton de ce nom, arrondissement de Bastia, et aux sieurs et demoiselles François Pierre Gustave, Alexandrine Josephine Marguerite, Edouard Alexandre, Josephine Marie Rose Françoise Thérèse, Augustine et Vincent Féli frères et sœurs Rainouard, enfants mineurs de feu M. Joseph Rainouard et de dame Rose Estaquier sa veuve, propriétaires, demeurants et domiciliés en la ville de Marseille, (Bouches du Rhône), co-litigants défendeurs.

Avec déclaration à M. le Procureur du Roi que les individus du chef desquels il pourrait être requis des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, n'étant pas connus du requérant, il serait publié la présente notification conformément à la loi.

Bastia, le 24 janvier 1838.

LA JUSTICE

COMPAGNIE GÉNÉRALE D'ASSURANCES, pour les rentrées des créances, poursuites de procès et recouvrements, tant sur Paris et les départements, que sur l'étranger, aux frais risque et périls de la compagnie; société en commandite par actions, prenant chaque jour plus d'extension dans ses opérations, desiré établie des correspondans dans les principales ville des Départemens.

S'adresser franco au siège de la Compagnie, rue et carrefour Gaillon, n° 25, A PARIS.

M. Mouthon de Lyon, marchand de Modes à Bastia, se charge de faire des élèves pour sa partie, moyennant la rétribution de 16 fr. par mois.

LA CRÉOSOTE BILLARD, contre les MAUX DE DENTS.

Enlève à l'instant la douleur de dents la plus vive et guérit la carie des dents gâtées. — Le flacon est porté et toujours accompagné d'une instruction. — Pharmaciens dépositaires. Sampolo, à Ajaccio; Louis Gregori, à Bastia.

MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA.

Du 17 au 25 janvier 1838.

ARRIVÉES.

VENZOLASCA, mistick la Rose, cap. Sisco. ALERIA, tartane l'Assomption, cap. Osè. AJACCIO, mistick l'Assomption, c. Bonelli. TOULON, Bateau à vapeur Golo, cap. Valzi.

DEPARTS.

MARSEILLE, goélette ville de Bastia, c. Zuani. TOULON, Bateau à vapeur Liomone, cap. Valzi. MARSEILLE, Bateau à vapeur Napoléon, c. Lota. MARSEILLE, tartane le Printemps, cap. Cambiaggio.

VENZOLASCA, bœuf St-Joseph, cap. Bertocci. VENZOLASCA, bombarde St-Charles, c. Ersa. CERVIONE, brick goélette l'Antoinette, c. Mattei. MARSEILLE, mistick l'Assomption, c. Benigni. ANTIBES, mistick la Conception, cap. Narini.

MERCREDI 31 JANVIER 1838

ON S'ABONNE A BASTIA CHEZ M. LOTA, N° 15, RUE DE LA VILLE, EN FACE LE PORT. A PARIS, Chez M. LOTA, N° 15, RUE DE LA VILLE, EN FACE LE PORT. Chez M. LOTA, N° 15, RUE DE LA VILLE, EN FACE LE PORT.



L'Insulaire Français,

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

DEBATS OFFICIELS.

Le maire de la ville de Bastia prévient le public que lundi 8 février prochain, à midi précis, et dans la grande salle de l'hôtel-de-ville, il procédera, en présence d'une commission nommée par le conseil municipal, à l'adjudication au rabais, et à la chaleur des feux, des ouvrages en maçonnerie à exécuter pour construire, aux frais de la ville, une terrasse au devant de la façade ouest du bâtiment dit du Gouvernement.

Le total général de ces ouvrages s'élève à la somme de 4,112 fr. 95 cent.

On pourra prendre connaissance au secrétariat de la mairie, des plans, devis et détail estimatif, ainsi que du cahier des charges relatifs à la dite adjudication.

Fait à la mairie de Bastia le 30 janvier 1838.

Signé: LOTA.

CORSE.

Durant son dernier séjour à Paris, M. L'impréant avait fait connaître à M. le ministre de l'intérieur les besoins de l'hospice civil de Bastia et en avait obtenu une somme de 2,000 francs destinés à l'achat du linge et autres effets de première nécessité. Nous apprenons que, par suite de la même recommandation, M. le ministre vient d'accorder au même hospice une nouvelle somme de 1,500 francs avec l'autorisation d'employer cette somme à l'établissement des sœurs de la charité.

Par ordonnance royale en date du 12 de ce mois, Sa Majesté a nommé aux fonctions de Maires et Adjoint des villes de Bastia, Bonifacio, Calvi et Sartene, les individus ci-après désignés, savoir:

- BASTIA.
Maire, M. Lota (Antoine-Hyacinthe.)
Adjoint, M. Milana (Pierre.)
Idem, M. Giralt (Jean-Baptiste.)
- BONIFACIO.
Maire, M. Trani (Boniface Pierre.)
Adjoint, M. Serafino (Xavier.)
Idem, M. Bidali (Jean.)
- CALVI.
Maire, M. Alfonsi (Joseph.)
Adjoint, M. Mastagli (Jean-André.)

SARTENE.
Maire, M. Casanova (Antoine.)
Adjoint, M. Pietri (Jean-Paul.)
Idem, M. Pietri (Eugène Antoine.)

Nous avons fait à plusieurs reprises les éloges de l'administration de M. de Viany, ancien directeur des donanes en Corse; mais nous avons oublié de dire la grande part qu'a eue à ces succès l'habile et infatigable inspecteur, M. Boieldieu. Nous nous empressons de réparer cet oubli dans l'intérêt de la vérité.

Le chanoine Straforelli a terminé sa longue carrière à l'âge de 84 ans.

C'était un sévère disciple de celui qui portait le nom de *beneficendo*. Prêtre, il donna toujours l'exemple de mœurs les plus pures et les plus irréprochables; philosophe sans ambition, il resta constamment étranger aux partis et aux intrigues. Il aimait tout le monde, et il en était aimé de même.

Tout entier à ses devoirs nous l'avons vu dans ses derniers jours se traîner à l'église, où ses forces semblaient se traîner. Toujours gai, toujours content de son sort, jamais plainte n'est sortie de sa bouche, si ce n'est pour s'appitoyer sur les maux d'autrui. — Il s'est endormi dans les bras du Seigneur, comme dit l'écriture. Cette vie en vaut bien une autre.

ADRESSE DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.
Sire,

Nous nous félicitons avec Votre Majesté de voir la France consolider ses institutions, accroître sa prospérité et donner l'exemple d'un peuple où la pratique de la liberté s'accorde avec le maintien de l'ordre. C'est ce rétablissement de l'ordre qui vous a permis de suivre le vœu le plus cher et le plus ancien de votre cœur. Votre gouvernement a saisi le moment d'effacer par l'amnistie le souvenir de nos dissensions, et d'assurer la conciliation des esprits. Nous aimons à proclamer, au nom de la France, que votre confiance n'a point été trompée; et que en témoignant de la force du pouvoir par la clémence même, ce n'est point en vain que vous avez espéré voir les passions s'apaiser, les ressentiments s'assoupir, et les orisans de désordre se sentir chaque jour plus isolés et plus détestés.

CINQUIÈME ANNÉE, N° 168.

TRAI D'ABONNEMENT POUR LA CORSE.
POUR UN AN 16 fr.
POUR SIX MOIS 8
POUR TROIS MOIS 4
POUR LE CONTINENT 30
POUR L'ÉTRANGER 24

Prez l'insertion, 40 c. la ligne.



Vous avez profité du calme des esprits pour convoquer les collèges électoraux et pour interroger le pays. Nous ne craignons pas qu'il nous déçoive en vous promettant notre loyal concours pour conserver à la France les bienfaits de l'ordre et de la paix.

Nous apprenons avec satisfaction que le repos du monde semble plus affermi que jamais. Le maintien de la paix est, après le soin de son honneur, le vœu le plus ardent de la France.

Nous donnons l'exemple, Sire, de l'exécution loyale des traités; à notre tour nous avons le droit de rappeler sans cesse à l'Europe les garanties qu'elle a solennellement données à l'antique nationalité polonaise, nationalité qui aura toujours pour elle le bon droit et nos vives sympathies.

Nous voyons avec une peine profonde la guerre civile qui continue à désoler l'Espagne; nous nous sentons émus à l'aspect des malheurs d'une nation amie; nous applaudissons au courage persévérant des défenseurs de la reine Isabelle, et nous nous confions aux mesures que votre gouvernement, en continuant à exécuter fidèlement le traité de la quadruple alliance, croirait devoir prendre pour atteindre le but que les hautes parties contractantes se sont proposé, de pacifier la Péninsule, et la sauver des malheurs d'une contre-révolution.

Le mariage de l'héritier de votre couronne a satisfait aux vœux de la France, et si la jeune princesse qui venait se confondre parmi vos enfants, a recueilli tant de témoignages d'affection, c'est qu'avant de l'aimer pour elle-même, la France voyait déjà en elle un gage de la stabilité de votre dynastie. L'alliance qu'a contractée la princesse Marie ajoute encore à la satisfaction que vous avez ressentie comme père de famille.

Notre armée, après les périls d'un glorieux assaut, a vu flotter sur les murs de Constantinople le drapeau tricolore, et a trouvé dans la victoire la plus belle récompense de ses travaux. Le second de vos fils, à l'exemple de l'aîné, a pris sa part des dangers et de la gloire de nos soldats. Nous ne nous étonnons point que son jeune frère ait voulu le rejoindre. Vous avez appris à vos fils qu'ils n'ont pas de plus grand honneur que de pouvoir les premiers offrir leur sang à la France. Nous nous associons aux actions de grâce que vous rendez au ciel pour la victoire qu'il nous a accordée, aux regrets que vous donnez aux braves qui ont payé notre gloire de leur mort, aux honneurs qui ont récompensé ceux qui, plus heureux, ont pu jouir de leur triomphe. Nous nous félicitons que la France ait, par cette victoire, assuré son ascendant dans l'est de l'Algérie, comme elle a, par la paix, assuré dans l'ouest son établissement.

La justice, l'ordre, l'intégrité sont avec l'emploi de la force, quand elle est nécessaire, les moyens les plus efficaces de consolider notre

conquise, et c'est dans cet esprit que nous examinerons le tableau complet de notre situation, et l'indication sincère des dépenses qu'exigera la stabilité de notre domination en Afrique.

Notre marine, en appuyant les réclamations de notre commerce au-delà des mers, ajoute aux services éclatants qu'elle nous rendus, l'honneur des services utiles. Sans sa protection nous enverrions à l'étranger les difficultés qui s'opposent à l'exécution des engagements d'Haiti envers la France.

Nous verrons avec une vive satisfaction nos relations commerciales s'étendre dans les états de l'Amérique du Sud, et nous souhaitons qu'elles trouvent dans le traité conclu avec la Bolivie, de nouveaux moyens de développement.

Nos finances sont dans l'état le plus prospère, et cette prospérité, qui ne pourra que s'accroître par l'économie dans les dépenses, permettra, nous l'espérons, d'alléger par la conversion de la dette, le fardeau des charges publiques.

Nous examinerons avec une scrupuleuse attention les diverses lois politiques, civiles et commerciales qui nous seront présentées.

Nous nous appliquerons avec le même zèle à l'étude des projets de lois qui doivent perfectionner nos grandes lignes de communication et en créer de nouvelles. En voyant l'ensemble de ces grands travaux, nous apprécierons mieux les avantages que peuvent s'en promettre notre agriculture et notre industrie.

« Qui, Sire, nous aimons à répéter avec vous, jamais les députés des départements ne se sont réunis autour de votre trône dans des circonstances plus favorables : grâce à la sagesse et au patriotisme des citoyens, des chambres, du gouvernement, la France est libre et tranquille. La dynastie qu'elle a élevée sur le trône et la charte qu'elle s'est donnée en 1830, sont désormais au-dessus des atteintes des factions. Telle est l'œuvre de sept années d'efforts. Nous nous associerons à votre gouvernement pour achever cette œuvre glorieuse. Libres de tout engagement, nous savons que le pays nous a envoyés, non pour perturber la malheureuse division des partis, mais pour veiller avec Votre Majesté à l'intégrité de ses institutions, à la conservation de son repos, à l'accroissement de son bien-être moral et matériel, au soin de son honneur national. Voilà les sentiments qui animent tous les citoyens et que la chambre aime à vous exprimer au moment où commence sa mission. »

Le Roi a répondu :

« Je reçois cette adresse avec une vive satisfaction. Je suis heureux de retrouver en vous ces sentiments dont les chambres qui vous ont précédés m'ont donné tant de marques toujours chères à mon cœur. Cette manifestation éclatante donnera, comme vous le dites, une nouvelle force à cette œuvre glorieuse, résultat de nos sept années d'efforts, le maintien et l'intégrité de nos institutions. Le concours que vous accordez si franchement à mon gouvernement, facilitera sa marche, effacera de plus en plus les traces de nos divisions politiques, et garantira à la France une longue jouissance de ce repos et de cette prospérité, objet de tous mes vœux et que je suis si heureux d'avoir pu contribuer à lui assurer. »

Madame la comtesse Sebastiani a eu une audience particulière de la reine d'Angleterre le 20 janvier. Elle a été reçue par Sa Majesté britannique avec une extrême bienveillance.

M. le baron de Borante, ambassadeur du Roi des Français près l'empereur de Russie, est arrivé à Paris. Pendant le peu de jours qu'il a passé à Berlin, il a été accueilli avec la plus grande distinction par le roi et le prince royal, avec lesquels il a eu l'honneur de dîner.

On écrit d'Ansbourg, des frontières russes, en date du 28 décembre, que les négociations préliminaires concernant le mariage du grand duc Alexandre fils du Czar, et son héritier présomptif, avec une princesse de Mecklembourg-Strelitz ont amené un résultat favorable, et que les fiançailles auront lieu pendant l'été 1838. On ajoute qu'à la même époque la cour fera elle-même un voyage en Allemagne pour avoir une entrevue à Toplitz avec le roi de Prusse et l'empereur d'Autriche.

Nous ne ferons aucune réflexion sur la dernière partie de cette nouvelle; mais sur la première nous demandons aux journaux des partis extrêmes, qui trouvent trop mesquine notre alliance avec une princesse de Mecklembourg, ce qu'ils pensent de cette envie du Czar de faire épouser une princesse de Mecklembourg à l'héritier de sa couronne.

Nous recevons par le dernier paquebot une lettre de Malte en date du 10 janvier, qui contient les nouvelles suivantes :

Les nouvelles de la Grèce sur le dernier changement d'administration ne nous permettent pas de nous attendre à tout le bien que nous en augurons. Bien que les individus qui composent le nouveau cabinet soient de bons patriotes, on a lieu de craindre qu'ils ne restent pas à leurs postes. On va plus loin, on redoute le rejet du système représentatif; il paraît démontré que le roi Othon ne se prête à des mesures constitutionnelles, que par crainte de ne plus obtenir des secours pécuniaires de la France et de l'Angleterre; mais on a l'espoir que ces secours ne lui seront accordés que lorsque le sort de la Grèce sera parfaitement fixé par l'établissement d'un gouvernement représentatif et constitutionnel.

Une lettre de l'Inde, datée du mois de mai de l'année dernière, contient sur la Cochinchine les détails suivants :

Au commencement de 1836, Minh Hang, empereur de la Cochinchine, a publié un décret pour prohiber de nouveau la religion chrétienne, et pour ordonner de nouvelles recherches, afin d'arrêter les missionnaires ou tout Européen caché dans ses états. La peine de mort est portée contre l'Européen qui serait pris, contre toute la famille qui aurait eu la charité de donner asile, et contre le maire de l'endroit. Les mandarins de la province seraient aussi punis de la bastonnade, et par une diminution de leur grade ou dignité.

Les navires européens ne doivent désormais faire le commerce que dans le port de Tourane. A leur arrivée, le mandarin du port doit prendre la liste des personnes embarquées, afin de s'assurer qu'elles sont à bord au moment du départ du navire, qui doit être surveillé et escorté jusqu'à ce qu'il soit en pleine mer. Si un Européen parvenait à éluder la vigilance des gardes et à se cacher à terre, les recherches les plus rigoureuses seraient faites, et s'il était pris, la peine de mort lui serait appliquée.

Les navires chinois peuvent continuer à faire le commerce dans tous les ports; mais on doit les visiter, ainsi que leurs embarcations, afin de découvrir s'il existe des Européens à bord.

Le Journal de Francfort, du 10 janvier, donne les détails suivants :

LL. MM. l'empereur et l'impératrice étaient au spectacle, lorsqu'on vint leur annoncer que le feu avait pris au palais. Arrivé sur la grande place, S. M. conduisit l'impératrice à l'hôtel des affaires étrangères, où la comtesse de Nesselrode s'empressa de les recevoir, et d'où l'auguste souveraine pouvait suivre de l'œil les progrès de l'incendie et les manœuvres des pompiers et de la police. Le froid était de 24 degrés, et l'eau aurait gelé en l'air, si l'on n'avait eu le soin d'employer exclusivement les pompes à fourneaux dans lesquelles l'eau se maintient tiède et liquide. Une heure après la précaution était superflue, car la flamme devint si immense et l'air si embrasé, que l'on voyait fondre les glaces de la Nèva voisine de l'édifice.

Les secours furent nombreux, mais avec ardeur, mais malheureusement inutiles. Le feu dévorait avec une rapidité incroyable toutes les parties du palais, se dirigeant du bas vers le haut. Les rapports s'accroissent à dire que c'est dans la salle de Pierre-le-Grand qu'il s'est d'abord déclaré; mais nos lettres affirment qu'on se trompe, et que c'est de l'apothicaire, situé au rez-de-chaussée, au-dessous de cette salle, que les premières flammes se sont élevées. Au reste, tout le monde est d'accord pour attribuer ce malheur qu'à une imprudence ou à un accident fortuit.

Le vaste monument que le feu vient de détruire était un des principaux édifices de l'Europe, la plus vaste assurément de toutes les résidences souveraines, puisque douze mille personnes étaient logées dans l'intérieur. Construit dans le style de Louis XIV, son architecture, quoique majestueuse, a causé de l'immensité des proportions, offrait, comme plusieurs des monuments à Paris, ce style de placage qui enlève aux belles colonnades une partie de leur effet en les appliquant comme des pilastres sur le mur même où elles se détachaient en relief. Un style plus moderne avait présidé à la distribution intérieure, où se trouvaient les magnifiques trésors dont chaque souverain était plus à embellir sa résidence impériale. Tableaux, ornements, meubles, statues, tout n'est plus aujourd'hui que cendre et poussière. L'aspect de tant de chefs-d'œuvre détruits a arraché des larmes à l'empereur. S. M. dont l'autre résidence est un palais d'été, sera sans doute obligée de fixer son séjour dans l'ancien palais qu'elle habitait lorsqu'elle n'avait que le titre de grand-duc, et où l'on ne pourra que conserver le quart des serviteurs que contenait le palais impérial.

Le dommage occasionné par l'incendie est évalué à peu près à 25 millions de roubles (papier); c'est-à-dire 23 millions de francs environ.

Saint-Petersbourg, 30 décembre, deux heures avant le départ du courrier. Lettre d'un témoin oculaire de l'incendie du palais. — Le palais est encore la proie des flammes; on n'a plus d'espoir d'éteindre le feu. La Nèva est entièrement couverte de glaces et l'on manque d'eau. L'empereur lui-même a ordonné de discontinuer les travaux. Une fonte considérable est rassemblée sur la place du palais, et contemple avec calme les flammes qui se font jour de toutes les fenêtres, et dévorent les trésors de peinture et de sculpture rassemblés depuis tant de siècles. Un vent très violent semble encore attiser le feu; on ne sait encore comment ce désastre pourra finir. On évalue à perte à 100 millions de roubles.

Cet hiver est un des plus froids. L'Observatoire de Paris le thermomètre centigrade s'est abaissé dans la nuit du 19 au 20, jusqu'à 19 degrés. C'est presque le degré extrême de froid qu'on éprouve à Paris dans les hivers les plus rigoureux. Le thermomètre ne s'était autant abaissé depuis 43 ans : le 25 janvier 1795 il avait marqué 23 degrés centigrades ou 18 Réaumur.

D'après les observations exactes, faites depuis l'année 1740, il suffit d'une température de 9 degrés centigrades au-dessous du zéro pendant quelque temps pour que la rivière gèle à Paris. Cette année elle serait entièrement prise depuis plusieurs jours si l'on n'eût arrêté au-dessus de Bercy, les glaçons dont elle était déjà couverte. Elle gela entièrement en 1740, 1742, 1744, 1762, 1766, 1767, 1776, 1788, 1819 et 1829.

Nous sommes fort loin de la température que l'homme peut supporter. Le plus grand degré de froid qu'on ait observé sur notre globe, avec un thermomètre suspendu en l'air, est de 50 degrés centigrades ou 40 degrés Réaumur au-dessous du zéro. D'après les observations du capitaine Parry dans le détroit de Davis, à la baie de Baffin, le long de la passe de Lancaster et à l'île de Melville, un homme bien vêtu peut marcher sans inconvénient à l'air libre par une température de 46 degrés centigrades au-dessous du zéro, pourvu que l'atmosphère soit parfaitement tranquille;

mais il n'en est pas de même dès qu'il soufflé le plus petit vent, car alors on éprouve sur la face une douleur cuisante suivie bientôt d'un mal de tête insupportable.

Les hommes qui vivent dans l'aisance, qui portent des vêtements chauds, qui se nourrissent bien et trouvent un bon feu quand ils rentrent dans leur domicile, ne souffrent pas du froid qui règne en ce moment, mais il n'en est pas de même des classes malheureuses. Les hôpitaux ne reçoivent jamais plus de malades, et en aucune saison la mortalité n'est plus considérable que pendant les hivers rigoureux. (Charte de 1830.)

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Suivant les nouvelles de Madrid du 16, le baron de Solar a donné sa démission de ministre de la guerre, et le général Garatalla devait le remplacer.

Suivant le rapport du chef politique de Cuencas, Basilio, après avoir éprouvé une défaite, était vivement poursuivi par deux colonnes qui lui faisaient beaucoup de prisonniers et recevaient bon nombre de deserteurs.

ALLEMAGNE. — DE LA SILÉSIE, 1 janvier. — On annonce que de nouveaux complots ont encore été découverts en Pologne. On aurait dit aux conspirateurs que la rupture entre la Russie d'une part, et la France et l'Angleterre d'autre part, était imminente, et que si la guerre éclatait, une flotte anglo-française amènerait un corps de troupes considérable en Lithuanie, et proclamerait la liberté de la Pologne. (Mercure de Souabe.)

VIENNE, 12 janvier. — Il est arrivé aujourd'hui, de Venise, des nouvelles très alarmantes sur la position de l'archiduc Frédéric. Dans la nuit du 7 au 8 courant, le prince avait excessivement souffert et l'on désespérait de ses jours. L'archiduc Charles, père de S. A. S., était attendu avec autant d'importance que le dange devait d'autant plus imminent. (Gazette d'Ansbourg du 17 janvier.)

VARIÉTÉS.

THÉÂTRE DE BASTIA.

Trois partitions se sont déjà succédées sur le théâtre de Bastia : La Norma, la Sémiramide et les Capuleti ont tour à tour charmé les loisirs des dilettanti. La curiosité publique veut-elle quelques détails? Ce ne sera que sur les deux dernières que nous pourrions lui en donner. Tout a été dit sur la Sémiramide. Cet opéra est peut-être le chef-d'œuvre de l'immortel Rossini; c'est ici qu'il a déployé toute la richesse de son imagination vaste et colorée. Son style a quelque chose de biblique et respire le sublime et le grandiose; aussi est-il aisé de comprendre que les magnifiques beautés que le compositeur y a semées avec tant de profusion ne peuvent que perdre de leur éclat sur un petit théâtre. Quelle illusion après tout peut-on espérer de nos décors destinés, par exemple, à reproduire aux yeux du public ce temple fameux que les Assyriens élevèrent en l'honneur de celui qui les délivra du joug des Arabes, et cette superbe Babylone aux murailles épaisses, aux ponts sur l'Euphrate, aux jardins suspendus; cette ville enfin qui, enrichie de merveilles par le génie de Sémiramis, nous rappelle des choses tellement prodigieuses, que l'esprit se refuse à donner une entière croyance aux historiens qui nous en ont transmis la description. Cependant il

est juste de dire que dans cet opéra même la Torchini a fait preuve d'un rare mérite. La basse-taille, le sieur Zanetti, qui joint une physionomie grave et noble une voix juste et sonore, a surtout obtenu un brillant succès dans l'air : *Deh! ti ferma, ti placa, perdona...*

Occupons-nous maintenant des Montecchi et Capuleti, dont la représentation a produit un si vif enthousiasme. Cet opéra nous rappelle Giulietta et Romeo. Que de sympathies ces deux noms ne réveillent-ils point! que cette histoire est chère à tous les cœurs qui ont éprouvé les joies évanouissantes de l'amour et vué un culte au malheur. Cette Giulietta pleurée par Bandello, Shakespeare et le duc de Venigiano devait se prêter admirablement aux mélancoliques inspirations de Bellini; le Lamartine, le Grossi de la musique. Ce compositeur, à mieux que tout autre compris le caractère musical de son siècle; son style en est l'expression la plus complète. La mélancolie est sa muse chérie; son génie est celui de la douleur, et ses notes, comme on la déjà très bien dit, ressemblent aux sons d'une harpe mélodieuse et suave touchée par les mains d'une vierge.

Le libretto des Capuleti est de Romani; le lecteur sait déjà qu'il est écrit d'un style élégant et pur. Quel beau sujet de tragédie que la mort de Giulietta et Romeo. Cette légende nous rappelle une époque toute entière; époque de déchirement et de haine, mais de passions fortes et profondes. Toute l'histoire des hommes comme des mauvaises qualité de l'homme est écrite dans les annales sanglantes du moyen âge; c'est dans cette période que l'humanité se montre tout entière. Crimes et vertus s'y dessinent fortement sans voile et sans masque. Que la vertu est attachante quand elle brille au-dessus de la sombre atmosphère qui enveloppe cette époque du monde; c'est un rayon consolateur au milieu du déchaînement de la tempête. Ceci explique tout l'intérêt qu'ont excité Giulietta et Romeo, victimes d'un amour dont on chercherait vainement l'exemple dans ce siècle égoïste et froid. N'oublions pas de dire que la Corse plus que tout autre pays est riche en histoires de ce genre. Nous comptons plus d'un Romeo et Giulietta descendus obscurément dans la tombe.

Amans infortunés de l'Adige, consolez-vous! le grand Shakespeare a pleuré sur vos tombeaux; et Bellini vous a donné cette immortalité que donne le génie.

C'est dans le rôle de Romeo que la Torchini brille plus particulièrement de tout son éclat et nous charme de toutes les grâces de sa voix qui a des larmes dans le duo du deuxième acte : *aveva, aveva un disperato*, et dans le solo chanté sur le tombeau de Giulietta : *Ah se tu dormi...* C'est dans cet air surtout qu'elle nous a profondément émus. Que de douleur dans sa physionomie et dans les touchantes inflexions de sa voix! Qu'elle reçoive ici le juste tribut d'éloges dus à son talent si pur et si élevé; on sait d'ailleurs qu'elle est avantageusement connue dans le monde théâtral, car elle a brillé sur les meilleures scènes d'Italie. Le tenor est un jeune homme que recommandent des qualités dignes d'être appréciées par les connaisseurs.

Nous ne finirons pas cet article sans parler du directeur de l'orchestre le sieur Foghel. A peine âgé de 22 ans il réunit, à une grande connaissance de la musique, un rare talent d'exécution. Nous aimons à espérer que désormais, d'accord avec son talent, saura désormais lui concilier la bienveillance du public et l'estime de la Compagnie.

LE CAPORAL MORIO.

Napoléon, après avoir gagné la bataille de Wagram, avait établi son quartier-général à Schœnbrunn, et pendant les négociations, dont le but principal était de lui faire épouser une archiduchesse d'Autriche, il passait des revues et distribuait à ses soldats les récompenses qu'ils avaient si bien méritées.

Un beau régiment d'infanterie de ligne était en bataille dans la cour du palais, les tambours battent aux champs, et des acclamations plus prolongées que de coutume annoncent que Napoléon et ce régiment se connaissent depuis longtemps. Quand l'empereur eut passé devant le front des trois bataillons, il les fit former en colonne, et entra dans les rangs pour faire les promotions. La revue durait depuis cinq heures; avant de la terminer, l'empereur dit au colonel : « Présentez-moi le plus brave soldat du régiment, » et comme le colonel était embarrassé du choix, les soldats se mirent à crier : *Le caporal Morio! le caporal Morio!* Cette désignation de l'opinion ayant reçu l'approbation du chef de corps, on vit s'avancer au pas accablé, la pointe du pied basse et le jarret tendu, un petit caporal de voltigeurs, bien planté, bien paqueté, bien lustre, décoré de trois chevrons et de la croix de la Légion d'Honneur.

Ce joli soldat s'arrêta devant l'empereur, mit les talons sur la même ligne, et présenta les armes. Napoléon, après l'avoir considéré un moment, lui dit : « Combien as-tu de service? Quinze ans, mon empereur; seize campagnes, dix blessures, sans compter les contusions. — Combien d'actions d'éclat? — C'est moi que je vous savais au passage du pont d'Arcole; c'est moi que je suis entré le premier à Alexandrie en Egypte; c'est moi que je vous ai précédé mon sac pour vous servir d'oreiller au bivouac d'Ulm, pendant que quarante mille Autrichiens capitulaient; c'est moi que j'ai pris cinq hussards prisonniers avec leurs chevaux, avant que le soleil d'Austerlitz n'eût chassé le brouillard; c'est moi que j'ai servi de cible... — Bien! très bien! dit l'empereur; caporal Morio, je vous nomme baron de l'Empire, et je joins à ce titre une dotation héréditaire de cinq mille francs de rente. — Ah! mon empereur, c'est trop pour moi, mais je vous jure de ne pas placer à usure les revenus de ma dotation, les voltigeurs du régiment hauront crânement à la santé de votre Majesté. »

Le caporal Morio n'a quitté l'armée qu'au licenciement de la Loire; il a conservé sa dotation, et si l'on doit en croire la renommée, il ne place point ses revenus à intérêt.

« Si j'étais lieutenant de police, disait un jour Louis XV, je supprimerais les voitures dans Paris. — Que dirait-il donc s'il vivait encore? »

De son temps on en comptait à peine cinq ou six mille. Aujourd'hui il y en a près de cinquante mille de tout espèce.

Avant Louis XIII il n'y en avait presque pas; les rues étaient si étroites et en si mauvais état, qu'elles n'auraient pu circuler; au commencement de son règne et sous Henri IV, dans les temps antérieurs, les personnes opulentes voyageaient à travers la capitale, montées sur des chevaux ou des mulets. On voyait tous les jours arriver au palais les plus graves magistrats de cette époque avec un tel équipage; alors on n'écrasait personne.

Sous Louis XVI, la république et l'empire, le nombre des voitures dans Paris, varia de 8 à

12,000. En 1833, on en comptait 13,648, en 1838, 16,910, non compris 4,000 voitures bougeoises. Le 1^{er} janvier 1839, il y avait peu près 22,000; en 1835 on en portait le nombre déjà à 26 ou 27,000.

Depuis cette époque, dans l'espace de treize années, il y a eu une progression qui a toujours été croissante. Les classes en sont arrivées à ce point que plus des trois quarts de la voie publique sont aujourd'hui envahis par les voitures; 12,000 particuliers à peu près ont des voitures; de plus, on compte 100 entrepreneurs qui sont à la tête d'autant d'établissements qui exploitent en grand la place publique.

M. LEMOINE dont l'excellence de l'enseignement préparatoire au baccalauréat est constatée par les plus brillants et les plus incontestables succès, ouvre de nouveaux cours du 1^{er} au 10^{ème} février. Les précieux avantages qu'il offre aux parents l'habile professeur se résume en quelques mots: **ECONOMIE DE TEMPS, ECONOMIE D'ARGENT, CERTITUDE DE SUCCES!** (voir aux annonces).

Le Gérant N. TARTAROLI.

ANNONCES ET AVIS.

PRÉFECTURE DE LA CORSE.

Nous préfet du département de la Corse, officier de l'ordre royal de la légion d'honneur.

Vu la demande en date du 21 du courant enregistrée à la Préfecture ce jourd'hui, par laquelle le sieur Valéry Antoine Joseph, propriétaire et droguiste, demeurant et domicilié à Bastia, sollicite la concession de deux mines de Manganèse qu'il annonce avoir découvertes dans deux propriétés qu'il possède aux lieux dits, *Perolino* et *Feniccio*, territoire de la commune de Valle, canton de Cervione.

Vu les articles 22, 23 de la loi du 21 avril 1830.

Arrêtés :

Art. 1. La demande dont il s'agit qui sera transmise à la suite du présent arrêté, devra recevoir par les soins de MM. les maires d'Ajaccio, Bastia et Valle de Cervione, la publication prescrite par les articles 23 et 24 de la loi sus-mentionnée.

Art. 2. Après le délai de quatre mois indiqué, MM. les maires auront soin de faire parvenir les certificats constatant que les publications exigées ont été régulièrement faites, et qu'en outre la demande en concession du sieur Valéry a été affichée à la porte de la mairie et de l'église paroissiale.

Art. 3. M. le sous-préfet de Bastia et MM. les maires des communes d'Ajaccio, de Bastia et de Valle de Cervione, sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera en outre inséré dans les journaux du département.

Fait à Ajaccio, le 27 janvier 1838.

Pour le préfet en tournée:
Le conseiller de préfecture délégué.

Signé : Peraldi.

BACCALURÉAT-ES-LETTRES ET ES-SCIENCES.

ENSEIGNEMENT PRÉPARATOIRE

en TROIS MOIS.

MÉTHODE PROMPTE
RATIONNELLE ET FACILE.

ECONOMIE DE TEMPS.
ECONOMIE D'ARGENT.
CERTITUDE DU SUCCÈS.

De nouveaux Cours préparatoires, soit au baccalauréat-ès-lettres, soit au baccalauréat-ès-Sciences, seront ouverts dans l'établissement de M. LEMOINE, RUE DE LA CHAUSSÉE D'ANTIN, N° 5, à Paris, du 1^{er} au 10^{ème} février.
La durée de ces Cours qui est ordinairement de trois mois, peut être abrégée par un travail assidu et consciencieux.
Le mode de paiement des honoraires de l'enseignement offre une puissante garantie aux familles, la seconde moitié de ces honoraires n'étant payable qu'après le succès obtenu.

ON S'INSCRIT À L'AVANCE RUE DE LA CHAUSSÉE D'ANTIN, 5. (Affranchir.)

Bastia. — De l'Imprimerie de C. Fabiani.

Par acte reçu le 20 janvier 1838, par M. Antoine Joseph Guasco, notaire royal à Bastia, il appert, qu'il a été formé entre les sieurs Antoine Joseph Valéry, Jean-Baptiste Tambellini, Jean Guillaume Dechenoux fils, Gaspard Angaletta, une société en nom collectif pour l'espace de cinquante années à partir de ce jour, afin de faire des recherches et exploiter s'il y a lieu, une mine de Manganèse aux lieux Perolino et Fenicio, commune de Valle, canton de Cervione. Le fond capital est de mille francs : La raison sociale est Valéry et comp^{te}; le S^r Valéry a seul la signature de la société, comme gérant responsable.

A LOUER POUR NEUF ANNÉES À UN PRIX MODIQUE.

Une campagne d'une demi-lieue de circonférence, avantageusement située, à la distance de trois milles de Bastia (Corse); très fertile, mais négligée et dès lors en partie inculte; arrosée par plusieurs sources d'eau; ayant plus de quatre-vingt ares de vignes, plusieurs arbres fruitiers, quelques oliviers, soixante mûriers, une maison élevée, dans une belle situation, sur trois étages d'un étage avec grenier; l'étage est divisé en huit pièces, savoir: deux salles, une cuisine et cinq chambres à coucher.

Les avantages qu'il offre ce bail sont dignes d'attirer l'attention des agronomes qui désirent d'utiliser leurs connaissances en Corse, ou malheureusement la culture est encore dans son enfance.

Exploitée par un agronome habile, cette propriété est susceptible de devenir, en peu de temps, une métairie des plus productives à l'instar du continent.

Si l'on voulait y établir une fabrique de soie, le propriétaire s'engagerait d'y faire planter mille mûriers, qui, attendu la fertilité du sol, ne manqueraient pas de rapporter beaucoup dans les cinq dernières années du bail.

S'adresser à M^r Pellegrini, avoué à la cour royale de Corse, à Bastia.

Chez les Frères FABIANI à Bastia. ALMANACH DE FRANCE

PUBLIÉ

PAR LA SOCIÉTÉ NATIONALE.

Prix : 50 centimes.

TABLE DES MATIÈRES.

Système métrique. — Calendrier pour 1838. — Concordance des calendriers. — CODE DE LA FAMILLE. — Définition de la loi. — Promulgation de la loi. — Mort civile. — Actes de naissance. — Enfants trouvés-abandonnés. — Actes de décès. — Formalités pour l'inhumation. — Peines contre la violation des sépultures. — Absence. — Majorité pour le mariage. — Dispenses. — Actes respectueux. — Opposition au mariage. — Interdiction. — Pension alimentaire. — Devoirs des époux. — Séparation de corps. — Nullité de mariage. — Puissance paternelle. — Enfants légitimes et enfants naturels. — Adoption. — Tutelle. — Devoirs du tuteur. — Majorité. — Conseil judiciaire. — GUIDE ÉLECTORAL. — Election des députés.

Élection des conseils généraux. — Election des conseils d'arrondissement. — Election des conseils municipaux. — Election des officiers de la garde nationale. — Budget de 1838. — Travaux de la chambre des députés (session de 1837). — L'érection. — Tiembre. — Eurogèment. — Passports. — Port-d'armes. — Brevets d'invention. — Contributions. — Service des postes. — Recrutement. — Mariage des officiers. — Prohibition des loteries. — Loi concernant la garde nationale du département de la Seine. — Vente de substances vénéneuses. — Responsabilité des aubergistes. — MORAUX PUBLIQUES. Caisnes d'épargne. — Banque de prévoyance. — AGRICULTURE. Tableau des fourrages. — Fourrages graminés. — Fourrages légumineux. — Fourrages divers. — Plantes nuisibles aux prairies naturelles. — Sur la nourriture des bestiaux. — Nomenclature des meilleurs fruits pour la composition d'un jardin. Bâtimens raux. Toits en chaume. — Hygiène. De la vaccine. — Traitement des noyés. — Traitement des asphyxiés. — Empoisonnement par les champignons. — Observations sur le choléra. — De la non-contagion du choléra. — INDUSTRIE FRANÇAISE. Tissus. — Laines. — Soies et soieries. — Tissues de chanvre et de lin. — Coton. — Tissus à jour. — Rubans et passementerie. — Variétés. Vie de Louis-Philippe. — BEAUX-ARTS. Musée de Versailles. — Le Mecklenbourg. — De la lithographie. — Etudes géographiques. — Publications utiles. — Education familiale. — Pensées morales. — Education professionnelle. — L'île de Ceylan. — Une salle d'asile. — Le choléra reviendra-t-il? — Économie domestique. — Imprimerie de Batignolles-Monceaux. — Tableau des foires et marchés. — Pharmacie Duvigneau.

Les expériences concluent, les approbations des savants, des académies et sociétés royales de médecine, des commissions nommées par le gouvernement, les brevets et ordonnances, insérées au Bulletin des Lois (5 août et 1^{er} novembre 1833), attestent l'efficacité et les avantages de

SIBOP DE JOHNSON
Qui guérit les PALPITATIONS, les TOUX, les RHUMES FAS TIBES et les GATARRHES, en modérant l'action du COEUR, en calmant les NERFS et en agissant directement sur le SANG et sur les VOIES URINAIRES.
4, rue Caumartin, à Paris. Dépôtaires: Cl. Lotterio à Bastia, Giannini à l'Isle-Rousse; De Nobili à Corte; Castelli à Bonifacio.

M^r MOUTHON (de Lyon), Marchande de Modes à Bastia, se charge de faire des élèves pour sa partie moyennant la rétribution de 16 fr. par mois.

MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA
Du 24 au 31 janvier 1838.

ARRIVÉES.
MARSIELE, Bateau à vapeur *Napoléon*, c. Lota.
NAPLES, balencelle *St-Henri*, cap. Matrese.
TOULON, Bateau à vapeur *Golo*, cap. Roux.
MARSEILLE, beau *Dixie Providence*, cap. Belagamba.

DEPARTS.
TOULON, bateau à vapeur *Lianons*, cap. Valzi.
GENES, bateau *Providence*, cap. Sanguinetti.
MARSEILLE, mistick *la Poze*, cap. Sisco.
LIVOURNE, tartane *l'Assomption*, cap. Osé.
TOULON, Bateau à vapeur *Golo*, cap. Roux.

MERCREDI 9 FEVRIER 1838.
ON S'ABONNE A BASTIA
AU BUREAU DU JOURNAL.
A PARIS
A l'Office central de la Librairie de la rue N. Dame des Victoires N° 18.
A la Librairie de la rue de la Harpe N° 107.
A la Librairie de la rue de la Harpe N° 107.
A la Librairie de la rue de la Harpe N° 107.



L'Insulaire Français

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

CORSE.

Nous croyons qu'il est de notre devoir, comme de notre intérêt, d'informer le public de toutes les phases que subit le procès qui nous est intenté par MM. les avocats du banquet du progrès.

C'est toujours à dessein que nous employons cette expression restrictive; car, nous aimons à constater que ceux de MM. les avocats qui ont été exclus de ce banquet, ou qui ont refusé d'y participer en le considérant comme une démonstration politique, sont bien loin de nous témoigner des sentiments hostiles.

Dans les choses de ce monde (qu'on nous permette cette observation), nous reconnaissons tous les jours qu'il n'y a pas de meilleur conseiller que le temps, sans en excepter ceux 15 mètres qui font profession de donner des conseils: avec le temps les passions se calment, la raison reprend son empire, la vérité apparaît resplendissante de lumière, et plus d'un avocat de banquet qui a déclamé contre les prétendus outrages de l'Insulaire, sans vouloir souffrir la moindre petite observation, a reconnu lui-même, qu'en réalité le journal avait plutôt défendu qu'attaqué les droits et privilèges de l'Ordre.

Mais, si nous sommes bien informés, MM. les avocats du banquet auraient encore au temps une autre obligation. On sait qu'ils avaient déclaré de poursuivre l'Insulaire en cour d'assises, au nom de l'Ordre tout entier; qu'ils avaient fixé à 12,000 francs le montant des dommages et intérêts à demander, et décidé d'employer toute cette somme en œuvres de bienfaisance. Eh bien! avec le temps, les meneurs du procès ont reconnu qu'ils avaient mal introduit leur instance, et que l'Ordre des avocats, n'est réellement pas un corps constitué.

C'est pourquoi, le conseil de discipline a été réuni extraordinairement, dimanche 4 du courant, pour délibérer s'il convenait de poursuivre subsidiairement en temps que de besoin le procès au nom privé de MM. les avocats qui avaient été jurés aux assises du dernier trimestre de 1837.

A cette occasion, il s'est passé au sein du Conseil de discipline un incident qui nous importe de faire connaître.

La question ayant été posée en présence de

MM. les avocats qui avaient assisté comme jurés aux dernières assises, l'un d'eux, à pris la parole, et a représenté: qu'il avait la conscience d'avoir rempli tous les devoirs d'un bon juré; qu'il était convaincu que l'Insulaire dans ses observations n'avait fait aucune allusion à sa conduite, que par conséquent ne se croyant pas offensé il ne pouvait point consentir à porter plainte contre le journal en son propre et privé nom.

Les mêmes choses, ou à peu près, ont été dites par les autres avocats qui se trouvaient dans la même position, et tous ont déclaré que personnellement ils ne se regardaient point comme offensés par l'Insulaire.

Il semble que le procès allait tomber de lui-même; l'offense collective envers l'Ordre ayant été écartée de l'avis de tous, et l'offense individuelle n'existant pas d'après l'opinion des personnes intéressées, tout devait être terminé. Cependant il n'en a pas été ainsi. Après une longue discussion, le Conseil de discipline s'est retiré, et a décidé que les avocats qui avaient été jurés aux dernières assises, devaient porter plainte contre l'Insulaire en leur propre et privé nom.

Sur quoi, l'un d'eux a répondu qu'il avait besoin de temps pour réfléchir. — Le temps, avons nous dit, est un bon conseiller.

Nous enregistrons purement et simplement ces faits: Ils prouvent mieux que le plus éloquent plaidoyer, toute la faiblesse des prétextes sur lesquels une coterie qui compte sur l'appui et la reconnaissance de certains commensaux, a voulu baser ses poursuites contre nous.

Les véritables griefs contre l'Insulaire ou se garde bien de les articular. Nous nous réservons de les produire nous mêmes en temps et lieu.

La cour de cassation, section des requêtes, vient d'admettre les pourvois de MM. Ange Sebastiani et Paul Sebastiani-Cappellari, contre deux arrêts de la cour de Bastia, qui les avaient éliminés de la liste électorale. La famille Sebastiani commence à reprendre ses droits politiques.

Un arrêté de M. le ministre de l'Instruction publique a nommé:

MM. Drze, ancien élève de l'école polytechnique,

CINQUIÈME ANNÉE.
PREMIER NUMÉRO.
POUR LA CORSE.
POUR SIX MOIS 16 fr.
POUR TROIS MOIS 8 fr.
POUR LE CONTINENT 30 fr.
POUR L'ÉTRANGER 24 fr.
Prix d'abonnement, 20 c. la ligne.



que, régent de mathématiques au collège d'Ajaccio. Delepine, régent de troisième au collège de Billon, régent de rhétorique au collège de Bastia. Guillot, bachelier es-lettres, ancien maître de pension à Sizzano, principal du collège de Calvi.

Dans l'intérêt de notre pays nous croyons devoir annoncer à nos lecteurs, deux journaux mensuels que M. J. P. Vieusseux publié depuis quelque temps à Florence, et qui ont acquis une juste et utile célébrité dans toute l'Italie. Nous pensons que la publicité de ces deux journaux peut avoir quelque influence sur le bien-être matériel et moral des hommes réunis en société. L'un est le *Giornale Agrario*, établi par MM. Gino Capponi, Lapo Ricci, Come Ridolfi et Raphaël Lambroschini; c'est le premier journal qui a rendu populaire en Italie l'étude de l'agriculture et les nouveaux procédés introduits dans cet art par M. Ridolfi et par d'autres savants agronomes italiens et étrangers. Les procès-verbaux ou rapports sur les sciences de l'illustre académie des *Georgofili*, concourent à rendre ce journal extrêmement intéressant et très recommandable, surtout dans ce département, où le désir et le besoin d'utiliser la fertilité de notre sol se fait sentir chaque jour davantage.

Le second journal connu sous le titre de *Guida dell' Educatore*, est destiné à diriger les pères de famille et les instituteurs dans l'éducation littéraire et morale de l'enfance et de la première jeunesse: il est rédigé par M. Raphaël Lambroschini, qui par son zèle et par ses écrits a coopéré à faire établir en Toscane et par là en Italie, différentes institutions publiques d'une utilité reconnue. Les observations de M. Lambroschini sur l'éducation et les lectures, à la fois instructives et amusantes qui accompagnent chaque livraison de la *Guida*, ont acquis à ce journal une grande popularité.

Nous croyons faire acte de bon citoyen en recommandant ces deux journaux à tous ceux qui dirigent leurs vœux et leurs soins vers les progrès de la morale et de l'agriculture.

On reçoit les abonnements chez M. Vieusseux, directeur du cabinet littéraire, palais Buonduemont à Florence; chez les frères Fabiani, imprimeurs-libraires à Bastia, et chez les principaux libraires de l'Italie.

PARIS.

Dans la soirée du 24 janvier, M. le prince Paul de Wurtemberg, M. le général Sebastiani, M. de Saint-Maurice, M. le comte d'Hudolot, ont eu l'honneur d'être reçus par le Roi.

On dit qu'au lieu de retourner à son ambassade en Russie, M. de Barante doit aller remplacer M. de Latour-Maubourg à Rome.